Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_46-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_46

Fixation de la redevance pour les distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et alimentation diététique dans les différents bâtiments de la Mairie

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_46-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_46-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_46

Marchés publics et concession de service public

Redevance distributeurs de boissons et alimentation.

Objet : Fixation de la redevance pour les distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et alimentation diététique dans les différents bâtiments de la Mairie

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_46-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 à L.1222-3, L.2125-1 à 2125-6, R.2122-7 et R.2125-5 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation ;

Considérant que ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques (État, collectivités territoriales, et leurs groupements ainsi que les établissements publics) ;

Considérant que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que le montant de la redevance peut être fixé de manière unilatérale par l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine mais le maire peut, par délégation consentie sur le fondement de l'article L.2122-22 2° du CGCT, être chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : la redevance pour les distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et alimentation diététique dans les différents bâtiments de la Mairie est fixée à 100 euros par an et par machine.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70388 du budget de l'année concernée

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_46-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_47

Approbation de l'appel d'offres ouvert passé sous forme d'accord-cadre à 6 lots du marché relatif à l'aménagement, maintenance, contrôle règlementaires des aires de jeux et le contrôle règlementaire des équipements sportifs sur la ville et le site de la Trinité-sur-Mer

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_47

Marchés publics et concession de service public

Accord-cadre à 6 lots aires de jeux et équipements sportifs de la ville et de la Trinité-sur-mer.

Objet : **Approbation de l'appel d'offres ouvert passé sous forme d'accord-cadre à 6 lots du marché relatif à l'aménagement, maintenance, contrôle règlementaires des aires de jeux et le contrôle règlementaire des équipements sportifs sur la ville et le site de la Trinité-sur-Mer**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) publié via le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous le numéro 25-14066 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 6 février 2025 avec une date de fin de publication au 18 mars 2025 ;

Vu l'allotissement du marché prévu en 6 lots énuméré de la manière suivante :

- Lot 1 : Maintenances préventive et curative des aires de jeux sur la commune de Bagneux ;

- Lot 2 : Maintenances préventive et curative des équipements sportifs sur la commune de Bagneux ;

- Lot 3 : Contrôle réglementaire des aires de jeux sur la commune de Bagneux ;

- Lot 4 : Contrôle réglementaire des aires de jeux sur la Trinité-sur-Mer ;

- Lot 5 : Contrôle réglementaire des équipements sportifs sur la commune de Bagneux ;

- Lot 6 : Maintenances préventive et curative des aires de jeux sur le site de la Trinité-sur-Mer :

Vu les candidatures et offres déposées au terme de la date limite de réception des offres ;

Vu l'analyse des candidatures et offres effectuées conjointement par le service de la commande publique et la Direction de l'espace public et de l'environnement (DEPE) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 juin 2025 ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes : ENTREPRISE JULLIEN pour le lot 1, FORECO pour le lot 2, APAVE EXPLOITATION FRANCE pour le lot 3 , DEKRA INDUSTRIEL SAS pour le lot 4 , SARL SPORTEST pour le lot 5 et FORECO pour le lot 6 sont considérées comme économiquement les plus avantageuses ;

Considérant que les prestations de maintenance préventive et curative sont nécessaires pour le bon fonctionnement des aires de jeux et équipements sportifs de la Commune et du site de la Trinité-sur-Mer ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché d'aménagement, maintenance, contrôle réglementaire des aires de jeux et le contrôle réglementaire des équipements sportifs, ainsi que tout document relatif au marché, auprès des entreprises suivantes : ENTREPRISE JULLIEN pour le lot 1, FORECO pour le lot 2, APAVE EXPLOITATION FRANCE pour le lot 3, DEKRA INDUSTRIEL FRANCE pour le lot 4, SARL SPORTEST pour le lot 5 et FORECO pour le lot 6.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Article 2 : évalue le montant maximum annuel des différents lots comme suit :

Lot	Description	Localisation	Montant HT annuel (€)
Lot 1	Maintenance préventive et curative des aires de jeux	Ville de Bagneux	120 000
Lot 2	Maintenance préventive et curative des équipements sportifs	Ville de Bagneux	20 000
Lot 3	Contrôle réglementaire des aires de jeux	Ville de Bagneux	10 000
Lot 4	Contrôle réglementaire des aires de jeux	Trinité-sur-Mer	1 500
Lot 5	Contrôle réglementaire des équipements sportifs	Ville de Bagneux	50 000
Lot 6	Maintenance préventive et curative des aires de jeux	Site de la Trinité-sur-Mer	15 000

Article 3 : ledit marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux entreprises susmentionnées et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

---

AMÉNAGEMENT, MAINTENANCE, CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX ET LE CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

-

LOT n°1 MAINTENANCES PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES DE JEUX

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 5
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 6
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	LORET Stéphane
Agissant en qualité de	Gérant

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société .Entreprise JULLIEN sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	Jullien aires de jeux
Adresse	La Seigneurie – 27120 PACY SUR EURE
Adresse électronique	jullien@jullienadj.com
Numéro de téléphone	02 32 36 94 66
Télécopie	02 32 26 02 52

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Numéro de SIRET	305 821 845 00024 014B
Code APE	8130Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR68 305821845

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Aménagement, maintenance, contrôle règlementaire des aires de jeux et le contrôle règlementaires des équipements sportifs - Lot 1 (Maintenances préventive et curative des aires de jeux)

Cet acte d'engagement correspond :

☐ au lot n°1: Maintenances préventive et curative des aires de jeux

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et sur devis du titulaire sur demande du pouvoir adjudicateur.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE PAR ANNEE DE MARCHE :
120.000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Les délais encourus pour la réalisation des prestations sont prévus au document du marché, notamment le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP). Tout autre délai qui ne sera pas indiqué dans ce document sera précisé dans le bon de commande transmis au titulaire.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :
Lot 1 (Maintenances préventive et curative des aires de jeux) : le lot pourra faire l'objet de prestations similaires.
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	Entreprise JULLIEN
Pour les prestations suivantes	Maintenance aires de jeux
Domiciliation	Evreux
Code banque	30004
Code guichet	00120
N° de compte	00010159469
Clé RIB	60
IBAN	FR76
BIC	BNPPAFRPPXXX

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LORET Stéphane	**13/03/2025** **Pacy sur Eure**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°….. afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par …… et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

A	
Le	
Signature	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

---

AMÉNAGEMENT, MAINTENANCE, CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX ET LE CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

-

LOT n°2 MAINTENANCES PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 5
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 6
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	_____ _____
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	STEPHANE MALOT
Agissant en qualité de	PRESIDENT

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société FORECO sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	FORECO
Adresse	56 RUE VAUCHEVRE 77115 BLANDY LES TOURS
Adresse électronique	contact@foreco.fr
Numéro de téléphone	01 64 81 23 45
Télécopie	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Numéro de SIRET	378 318 414 00042
Code APE	8130z
Numéro de TVA intracommunautaire	FF61 378 318 414

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Aménagement, maintenance, contrôle règlementaire des aires de jeux et le contrôle règlementaires des équipements sportifs - Lot 2 (Maintenances préventive et curative des équipements sportifs)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ au lot n°2: Maintenances préventive et curative des équipements sportifs

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et sur devis du titulaire sur demande du pouvoir adjudicateur.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE PAR ANNEE DE MARCHE :
20.000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Les délais encourus pour la réalisation des prestations sont prévus au document du marché, notamment le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP). Tout autre délai qui ne sera pas indiqué dans ce document sera précisé dans le bon de commande transmis au titulaire.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :
Lot 2 (Maintenances préventive et curative des équipements sportifs) : le lot pourra faire l'objet de prestations similaires.
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	FORECO
Pour les prestations suivantes	MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX
Domiciliation	BRED
Code banque	10107
Code guichet	00342
N° de compte	00530424607
Clé RIB	90
IBAN	FR76 1010 7003 4200 5304 2460 790
BIC	BREDFRPPXXX

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☒ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MALOT STÉPHANE PRÉSIDENT	BLANAY le 27/03/25	FOREC SAS 56 Rue Vauchève 77115 BLANAY-LES-TOURS Tél. 01 [illegible] 23 45 SAS au ca[illegible] de 100 000 € Siret 378 318 414 [illegible] 42 FR 61 378 318 414

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par ..... et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

---

AMÉNAGEMENT, MAINTENANCE, CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX ET LE CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

-

LOT n°3 CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX SUR LA VILLE DE BAGNEUX

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 5
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 6
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Article 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

Article 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☐Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	Olivier CRESPIN
Agissant en qualité de	Responsable Marché et Grands Comptes

☐m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐engage la société Apave Exploitation France sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	Apave Exploitation France
Adresse	6 Rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE
Adresse électronique	mp-inspection.paris@apave.com
Numéro de téléphone	06 50 03 28 02
Télécopie	01 45 67 90 47
Numéro de SIRET	903 869 618 00012

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Code APE	7120B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 56 903 869 618

☐Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐du groupement solidaire ☐solidaire du groupement conjoint ☐non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Aménagement, maintenance, contrôle règlementaire des aires de jeux et le contrôle règlementaires des équipements sportifs - Lot 3 (Contrôle règlementaire des aires de jeux sur la ville de Bagneux)

Cet acte d'engagement correspond :

☐ X au lot n°3: Contrôle règlementaire des aires de jeux sur la ville de Bagneux

Article 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et sur devis du titulaire après demande du pouvoir adjudicateur.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :
10.000,00 €

Article 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Les délais encourus pour la réalisation des prestations sont prévus au document du marché, notamment le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP). Tout autre délai qui ne sera pas indiqué dans ce document sera précisé dans le bon de commande transmis au titulaire.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :
Lot 3 (Contrôle règlementaire des aires de jeux sur la ville de Bagneux) : le lot pourra faire l'objet de prestations similaires.
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

Article 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	Apave Exploitation France
Pour les prestations suivantes	lot n°3: Contrôle règlementaire des aires de jeux sur la ville de Bagneux
Domiciliation	BNP PARIBAS
Code banque	30004
Code guichet	00813
N° de compte	00011252786
Clé RIB	51
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0112 5278 651
BIC	BNPAFRPPXXX

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Article 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ~~ou co-traitant 1 (mandataire)~~	X OUI ☐NON
Cotraitant 2	☐OUI ☐NON
Cotraitant 3	☐OUI ☐NON
Cotraitant 4	☐OUI ☐NON
Cotraitant 5	☐OUI ☐NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

Article 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Olivier CRESPIN Responsable Marchés et Grands Comptes	A Courbevoie, le 03 Mars 2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐Autres annexes (A préciser) :

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Article 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

Article 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐**Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐La totalité du bon de commande n°….. afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐La partie des prestations devant être exécutée par …….. et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

A	
Le	
Signature	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

---

AMÉNAGEMENT, MAINTENANCE, CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX ET LE CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

-

LOT n°4 CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX SUR LA TRINITÉ

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 5
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 6
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

~~M/~~Mme	Anne-Rose HINAULT
Agissant en qualité de	Business Developer

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société DEKRA INDUSTRIAL SAS sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	DEKRA INDUSTRIAL SAS
Adresse	Centre d'Affaire la Boursidière, rue de la Boursidière, Bâtiment H, CS 20003, Le Plessis Robinson
Adresse électronique	Industrial.dircoidf@dekra.com
Numéro de téléphone	01 55 48 22 02
Télécopie	01 55 48 22 80

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Numéro de SIRET	433 250 834 01 745 / 433 250 834 00 010 (Facturation)
Code APE	7120 B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 44 433 250 834

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Aménagement, maintenance, contrôle règlementaire des aires de jeux et le contrôle règlementaires des équipements sportifs - Lot 4 (Contrôle règlementaire des aires de jeux sur la trinité)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ au lot n°4: Contrôle règlementaire des aires de jeux sur la trinité

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et sur devis du titulaire après demande du pouvoir adjudicateur.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE PAR ANNEE:
1.500,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Les délais encourus pour la réalisation des prestations sont prévus au document du marché, notamment le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP). Tout autre délai qui ne sera pas indiqué dans ce document sera précisé dans le bon de commande transmis au titulaire.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :
Lot 4 (Contrôle règlementaire des aires de jeux sur la trinité) : le lot pourra faire l'objet de prestations similaires.
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	DEKRA INDUSTRIAL SAS
Pour les prestations suivantes	Contrôles Règlementaires
Domiciliation	SG LIMOGES ENT (03586), 2 ET 6 RUE TURGOT, 87000 LIMOGES
Code banque	30003
Code guichet	03586
N° de compte	00020011193
Clé RIB	06
IBAN	FR76 3000 3035 8600 0200 1119 306
BIC	SOGEFRPP

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Aucune avance n'est prévue.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Anne-Rose HINAULT, Business Developer	**Au Plessis Robinson, le 07/03/2025**	DEKRA Industrial SAS SAS au capital de 25 060 000 € - RCS Limoges 433 250 834 DIRECTION COMMERCIALE ILE-DE-FRANCE Centre d'affaires de la Bourdidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON Tél : 01 55 48 49 38

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°….. afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par …… et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

A	
Le	
Signature	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

---

AMÉNAGEMENT, MAINTENANCE, CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX ET LE CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

-

LOT n°5 CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 5
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 6
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	**Eliane RIBEIRO**
Agissant en qualité de	**Gérante**

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société **SPORTEST** sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	**SARL SPORTEST**
Adresse	**3, rue de Tasmanie, bâtiment B - 44115 - BASSE GOULAINE**
Adresse électronique	**contact@sportest.fr**
Numéro de téléphone	**02 51 70 90 30**
Télécopie	
Numéro de SIRET	**43145914800042**

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Code APE	**7120B**
Numéro de TVA intracommunautaire	**FR47431459148**

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Aménagement, maintenance, contrôle règlementaire des aires de jeux et le contrôle règlementaires des équipements sportifs - Lot 5 (contrôle règlementaire des équipements sportifs)

Cet acte d'engagement correspond :

☐ au lot **n° 5** : contrôle règlementaire des équipements sportifs

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et sur devis du titulaire après demande du pouvoir adjudicateur.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :
50.000,00 €

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Les délais encourus pour la réalisation des prestations sont prévus au document du marché, notamment le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP). Tout autre délai qui ne sera pas indiqué dans ce document sera précisé dans le bon de commande transmis au titulaire.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :
Lot 5 (contrôle règlementaire des équipements sportifs) : le lot pourra faire l'objet de prestations similaires.
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	**SARL SPORTEST**
Pour les prestations suivantes	**lot n° 5 : contrôle règlementaire des équipements sportifs**
Domiciliation	**Banque Populaire Agence Les Sorinières**
Code banque	**13807**
Code guichet	**00484**
N° de compte	**32221175831**
Clé RIB	**59**
IBAN	**FR76 1380 7004 8432 2211 7583 159**
BIC	**BIC CCBPFRPPNAN**

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	**x** OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Eliane RIBEIRO, **Gérante**	**BASSE GOULAINE,** **Le 10/03/2025**	*Bon pour accord,* *Eliane RIBEIRO, Gérante* SPORTEST 02 51 70 90 30 contact@sportest.fr www.sportest.fr 3, Rue de Tasmanie, Bât. B 44115 - Basse-Goulaine SIREN 431 459 148

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

☐ Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°….. afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par …….. et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

A	
Le	
Signature	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

---

AMÉNAGEMENT, MAINTENANCE, CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX ET LE CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

-

LOT n°6 MAINTENANCES PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES DE JEUX SUR LE SITE DE LA TRINITE-SUR-MER

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 5
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 6
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	STEPAHNE MALOT
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société FORECO sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	FORECO
Adresse	56 RUE VAUCHEVRE 77115 BLANDY LES TOURS
Adresse électronique	contact@foreco.fr
Numéro de téléphone	01 64 81 23 45
Télécopie	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Numéro de SIRET	378 318 414 00042
Code APE	8130z
Numéro de TVA intracommunautaire	FF61 378 318 414

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Aménagement, maintenance, contrôle règlementaire des aires de jeux et le contrôle règlementaires des équipements sportifs - Lot 6 Maintenances préventive et curative des aires de jeux)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ au lot n°6: Maintenances préventive et curative des aires de jeux

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et sur devis du titulaire sur demande du pouvoir adjudicateur.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE PAR ANNEE DE MARCHE :
15.000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Les délais encourus pour la réalisation des prestations sont prévus au document du marché, notamment le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP). Tout autre délai qui ne sera pas indiqué dans ce document sera précisé dans le bon de commande transmis au titulaire.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :
Lot 1 (Maintenances préventive et curative des aires de jeux) : le lot pourra faire l'objet de prestations similaires.
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	FORECO
Pour les prestations suivantes	MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX
Domiciliation	BRED
Code banque	10107
Code guichet	00342
N° de compte	00530424607
Clé RIB	90
IBAN	FR76 1010 7003 4200 5304 2460 790
BIC	BREDFRPPXXX

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant le [illegible] annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☒ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MALOT STEPHANE PRESIDENT	BLANDY, le 27/03/25	FORECO SAS 56 Rue Vauchèvre 77115 BLANDY-LES-TOURS Tél. 01 64 81 23 45 SAS au capital de 100 000 € Siret 378 318 414 00042 FR 61 378 318 414

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par ..... et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_47-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_48

Signature de la convention portant sur l'adhésion de la ville au marché public de propreté dans les locaux et fournitures associées de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_48

Marchés publics et concession de service public

Marché public UGAP - Propreté des locaux.

Objet : **Signature de la convention portant sur l'adhésion de la ville au marché public de propreté dans les locaux et fournitures associées de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu la convention d'exécution des prestations fourni par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) ainsi que ses différentes annexes, portant sur le nettoyage des bâtiments communaux ainsi que les services associées ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'adhérer à ladite convention afin de bénéficier desdites prestations ;

Considérant que la centrale d'achat détaille l'essentiel des prestations qui sont confiées à une entreprise qualifiée en la matière et sélectionnée après une procédure conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que lesdites prestations correspondent au besoin de la Commune ;

Considérant que ces prestations sont nécessaires au fonctionnement des services ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la Commune au marché portant sur les prestations de nettoyage et fourniture associée de la centrale d'achat dénommée Union des Groupements d'Achat Public (UGAP).

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'UGAP et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (tampon) :

CONVENTION CLIENT D'EXECUTION DE PRESTATIONS

N° 0000252049 **d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP**

Ayant pour objet l'exécution de prestations de propreté des locaux et fournitures associées

Entre, d'une part :

VILLE DE BAGNEUX
57 AV HENRI RAVERA
92220 BAGNEUX

Représentée par **Madame Marie-Hélène AMIABLE** agissant en qualité de : **Maire de Bagneux**
Personne responsable de l'exécution de la convention : **Madame Khadidja HASSANI**
Téléphone : 01 42 31 60 18 Email : khadidja.hassani@mairie-bagneux.fr

Code UGAP de l'acheteur : 92007060

Adresse de facturation (Compte facturé) : MAIRIE DE BAGNEUX
57 AVENUE HENRI RAVERA
92220 BAGNEUX

N° Réf de commande interne :

Code SIRET (compte facturé) : 21920007800216

Code service (facultatif) :

Comptable assignataire des paiements : Service de Gestion Comptable de Montrouge

18 rue Victor Hugo
92120 Montrouge

Ci-après dénommé(e) « l'acheteur »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État régi par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège :
1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, représentée par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation : **Eric DENEUVE Eric Deneuve - Directeur du réseau territorial Ile de France**

1, boulevard Archimède Champs/Marne

77444 Marne-la-Vallée cedex 2

Téléphone : 01-64-73-20-00 Email :

Ci-après dénommée « l'UGAP »

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

PRÉAMBULE :

- Vu l'article L.2113-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services au bénéfice des acheteurs ;

- Vu l'article L.2113-4 du code de la commande publique, au terme duquel les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise audit code, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations qu'ils lui ont confiées ;

- Considérant la procédure d'appel d'offres n° 24U037 ayant pour objet les prestations de propreté des locaux et fournitures associées passée par l'UGAP et allotie comme suit :

Numéro du lot	Désignation du lot
1	Région Hauts-de-France 1 (Départements 59 et 62)
2	Région Hauts-de-France 2 (Départements 02, 60 et 80)
3	Région Normandie (Départements 14, 27, 50, 61 et 76)
4	Région Bretagne (Départements 22, 29, 35 et 56)
5	Région Pays De Loire (Départements 44, 49, 53, 72 et 85)
6	Région Centre-Val de Loire (Départements 18, 28, 36, 37, 41 et 45)
7	Région Ile-de-France 1 (Départements 78, 92 et 95)
8	Région Ile-de-France 2 (Département 75)
9	Région Ile-de-France 3 (Départements 77, 91, 93 et 94)
10	Région Grand Est 1 (Départements 08, 10, 51 et 52)
11	Région Grand Est 2 (Départements 54, 55, 57 et 88)
12	Région Grand Est 3 (Départements 67 et 68)
13	Région Bourgogne-France-Comté (Départements 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89 et 90)
14	Région Nouvelle Aquitaine 1 (Départements 16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87)
15	Région Nouvelle Aquitaine 2 (Départements 24, 33, 40, 47 et 64)
16	Région Auvergne-Rhône-Alpes (Départements 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73 et 74)
17	Région Occitanie (Départements 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81 et 82)
18	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 1 ETAT (Départements 13 et 84)
19	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2 COTER (Départements 13 et 84)
20	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 3 (Départements 04, 05, 06 et 83)

- Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet **la réalisation de prestations de propreté des locaux et fournitures associées, dans des conditions socialement responsables, notamment en matière de promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.**

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant la présente convention sont par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document « convention client » et ses annexes le cas échéant, signée entre l'UGAP et l'acheteur,

- Les commandes de l'acheteur, prenant la forme de devis acceptés sur www.ugap.fr ou via le réseau commercial de l'UGAP et valant bons de commande,

- Les conditions générales d'exécution « CGE » et ses annexes :
  - Annexe 1 Plan d'Assurance Qualité
  - Annexe 2 Grilles d'évaluation
  - Annexe 3 Description des familles de locaux
  - Annexe 4 Descriptif indicatif des prestations
  - Annexe 5 Définition des prestations ponctuelles
  - Annexe 6 Prestations de dératisation/désourisation, désinsectisation et dépigeonnage

- et de manière supplétive, les Conditions générales de vente (C.G.V.) de l'UGAP, disponibles sur le site www.ugap.fr.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE D'EXECUTION

3.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par l'acheteur et, le cas échéant, sur lequel est porté le visa de l'autorité de contrôle de l'acheteur jusqu'à la réalisation complète des prestations et sous réserve de l'acceptation du devis par l'acheteur.

L'original de la convention signée doit obligatoirement être retourné à l'UGAP préalablement à l'acceptation du devis par l'acheteur.

3.2 – Durée d'exécution des prestations

Les prestations s'exécutent sur une période de trois (3) ans fermes à compter de la date de démarrage des prestations précisée sur les devis acceptés par l'acheteur.

Les commandes émises avant la date d'échéance de la présente convention demeurent exécutables par le prestataire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

4.1 - Recensement des besoins de l'acheteur

Après l'obtention de ses identifiants et mot de passe et/ou des droits d'accès à l'espace client sur le site Internet www.ugap.fr, l'acheteur doit obligatoirement :

- compléter l'expression de besoins par bâtiment via une demande de devis
- transmettre les éléments relatifs à la masse salariale du prestataire sortant (article 7 de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Les éventuelles modifications à l'initiative de l'acheteur ne pourront intervenir que dans les conditions prévues aux conditions générales d'exécution (CGE).

4.2 – Le devis

L'UGAP adresse à l'acheteur via l'espace client sur www.ugap.fr ou via le réseau commercial de l'UGAP, pour chaque bâtiment ou pour un ensemble de bâtiments, un devis correspondant au besoin décrit dans chaque expression de besoins.

L'acheteur doit avoir validé son devis, établi conjointement avec le prestataire, dans un délai de 60 jours calendaires avant le démarrage des prestations, sauf accord entre les intervenants.

4.2.1 - Validation du devis

Les prestations démarrent le premier jour du mois sous réserve de l'expiration d'un délai d'au moins quarante (40) jours calendaires entre la validation du devis par l'acheteur sur le site Internet www.ugap.fr ou via le réseau commercial de l'UGAP et le démarrage des prestations.

La validation du devis engage l'acheteur pour une durée de trois (3) ans, conformément à l'article 3 de la présente convention, sur la base du montant de ce devis, sous réserve de l'application de l'article 6.2 « Révision des prix » des CGE, et de l'éventuelle application de l'article 10 de la présente convention.

En cas de validation tardive ou d'absence de validation expresse du devis relatif à un dossier par l'acheteur, l'UGAP et le prestataire ne pourront garantir le démarrage des prestations à la (aux) date(s) prévue(s) initialement dans le devis.

4.2.2 Refus du devis par l'acheteur

Le refus d'un devis par l'acheteur oblige ce dernier à respecter un délai d'une année à compter de la mise à disposition du devis avant de solliciter de nouveau l'UGAP pour demander un nouveau devis sur les bâtiments concernés.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

5.1 – Facturation à l'acheteur

La facturation des prestations, objet de la présente convention, se fait sur la base du devis validé par l'acheteur.

L'exécution des prestations récurrentes est facturée mensuellement (1/12ème d'année) sur la base du devis validé par l'acheteur sur le site ugap.fr ou via le réseau commercial de l'UGAP.

L'exécution des prestations ponctuelles complémentaires est facturée par bon de commande à l'issue de la réalisation de la prestation.

5.2 – Paiement des prestations par l'acheteur

Le paiement des prestations exécutées est exigible dans les conditions décrites à l'article 11 des CGE et indépendamment du versement par l'UGAP des indemnités dues à l'acheteur.

Les prestations, objet de la présente convention, ne peuvent être réglées par la carte achat.

Les prestations, objet de la présente convention, ne peuvent pas faire l'objet d'avances.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES PRIX

Lorsque l'UGAP, en raison de la survenance de circonstances imprévisibles, est conduite à modifier les prix des marchés conclus avec les prestataires sur lesquels elle s'appuie pour exécuter la présente convention, elle répercute cette modification sur les prix payés par l'acheteur.

Cette modification des prix prend la forme d'une décision unilatérale motivée qui est transmise par l'UGAP à l'acheteur par tout moyen permettant de donner une date certaine. Cette décision entre en vigueur à une date

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

ferme déterminée qui ne peut être inférieure à quinze (15) jours à compter de sa notification à l'acheteur par l'UGAP. Sa durée d'application est mentionnée.

Si l'acheteur refuse par écrit d'appliquer la décision de modification des prix, la résiliation de la présente convention prend effet à l'issue d'un délai qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours à compter de la notification par l'UGAP de la décision de modification des prix. Les stipulations de l'article « résiliation » ne s'appliquent pas dans cette hypothèse.

En application des principes posés par la jurisprudence (CE, 8 octobre 2014, Société Grenke Location, n° 370644), l'acheteur peut s'opposer par écrit à la résiliation de sa convention uniquement pour un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public dont il a la charge. Dans ce cas, l'UGAP, toujours en application de la jurisprudence (CE, 25 octobre 2013, n° 369806, Région Languedoc-Roussillon), peut demander à l'acheteur l'indemnisation de tout préjudice résultant de la décision de poursuivre l'exécution de la présente convention sans en modifier les prix.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à ne divulguer aucune information dont ils pourraient avoir eu connaissance avant, pendant ou après l'exécution de la prestation objet de ladite convention.

L'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes les informations ou toutes données y compris les données à caractère personnel, communiquées par l'UGAP à l'acheteur, par écrit ou oralement.

Particulièrement, l'acheteur s'engage à ne pas divulguer, sous quelle que forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel, dont il aurait connaissance, dans le cadre de la présente convention. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Les parties à la présente convention s'engagent notamment à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient copiées, reproduites, dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

Cette obligation de confidentialité concerne toute personne autorisée à traiter les informations confidentielles, que les parties s'engagent à répercuter auprès de leurs salariés, collaborateurs, quel que soit leur statut et, le cas échéant auprès de leurs sous-traitants.
Enfin, il est à noter que dans le cadre des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, l'acheteur peut, le cas échéant, être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande. Il doit alors en informer l'UGAP.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'en assurer la gestion administrative ainsi que celle des commandes qui s'y rapportent.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité, les données relatives aux moyens de paiement, les données relatives à la transaction, les données relatives aux règlements des factures.

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (à savoir les contrats ; les commandes ; les livraisons ; les factures ; la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients ; un programme de fidélité au sein d'une entité ou plusieurs entités juridiques ; le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études, sondages et tests produits), dans le périmètre décrit à l'article « Objet de la convention ».

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le titulaire du marché agisse en tant que Responsable de traitement au sens du RGPD.

Toutefois, dans le cadre du traitement de collecte de données des bénéficiaires finaux, l'acheteur agit également en tant que Responsable de traitement. Il lui incombe à ce titre de s'acquitter de ses obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vis-à-vis des personnes concernées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations de la présente convention et des documents contractuels visés ci-dessus. A cet égard, il veille à informer l'ensemble de ses agents concernés du contenu de ces documents, notamment des CGE.

Tout dommage, notamment le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de chiffres d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image, causés par la faute de l'acheteur en méconnaissance des présentes stipulations, sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Indépendamment de l'article 5.2.2 des CGE, la présente convention peut être résiliée par chacune des parties, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires entre la notification de la décision de résiliation par l'acheteur auprès de l'UGAP et la date d'effet.

La décision précise, notamment, les motifs de la résiliation et sa date d'effet si celle-ci est postérieure au délai de prévenance. Elle est adressée à la personne responsable de l'exécution de la présente convention, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

La résiliation de la convention prend effet le premier jour du mois suivant la date souhaitée par l'acheteur.

La résiliation de la convention n'exonère pas les intervenants de l'exécution des commandes en cours et du paiement jusqu'à la date d'effet précitée.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le prestataire a droit à être indemnisé du montant justifié des frais exposés et des investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations. Cette indemnisation, après expertise et validation de l'UGAP, est intégralement prise en charge par l'acheteur. L'UGAP reversera l'intégralité du montant au prestataire.

La résiliation de la présente convention-client intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché public par l'UGAP.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends et litiges dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont portés devant l'UGAP dans les conditions décrites à l'article 15 des conditions générales de vente.

Le présent document a été établi en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Fait à le / /	**Fait à Cergy, le 27/03/2025**
L'acheteur reconnait avoir pris connaissance des CGV disponibles sur www.ugap.fr/CGV et des CGE relatives aux conditions d'exécution des prestations « de propreté des locaux et fournitures associées » du 01/08/2024 dans sa version1 La signature de la présente convention vaut acceptation des CGV et des CGE précitées, pleinement et sans réserve. Pour l'Acheteur(*) : *(nom et qualité du signataire)*	Pour le Président de l'UGAP, et par délégation : **Eric DENEUVE** **Directeur du réseau territorial Ile de France** Eric Deneuve 2025.04.07 10:22:03 +02'00'

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement.
Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir

La date de transmission au contrôle de légalité, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION (C.G.E.)

Prestations de propreté des locaux et fournitures associées

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

SOMMAIRE

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS 4
ARTICLE 1 – OBJET 7
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 7
ARTICLE 3 – PERIMETRE DES PRESTATIONS 7
3.1) Prestations forfaitaires 7
3.1.1) Prestations récurrentes 7
3.1.2) Prestations ponctuelles 8
3.1.3) Fournitures associées 8
3.2) Prestations ponctuelles complémentaires et fournitures associées 10
3.3) Niveau de qualité par type de prestations 10
3.4) Précisions et Exclusions 11
3.4.1) Prestations de vitrerie 11
3.4.2) Prestations de tri et de collecte sélective des déchets 11
3.4.3) Gestion des consommables 12
3.4.4) Autres précisions 12
ARTICLE 4 - MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES 12
4.1) Passation des commandes par l'acheteur 12
4.2) Bons de commandes pour les prestations forfaitaires 12
4.3) Bon de commandes pour les prestations complémentaires 13
4.4) Limite de commande 13
ARTICLE 5 – MODIFICATION DES BONS DE COMMANDE 14
5.1) Modification des prestations sur un bâtiment 14
5.2) Arrêt des prestations sur un bâtiment 14
5.2.1) Suspension des prestations sur un bâtiment 14
5.2.2) Arrêt définitif des prestations sur un bâtiment 14
5.3) Modification / Résiliation ou Annulation d'un bon de commande 15
ARTICLE 6 - PRIX 15
6.1) Détermination, forme et contenu des prix 15
6.2) Révision des prix des prestations 15
6.3) Ajustement du prix 16
ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES 16
7.1) Accompagnement du prestataire à l'élaboration de l'expression de besoins 16
7.2) Cas où le prestataire met directement l'acheteur en contact avec l'UGAP pour la souscription à l'offre relative à la réalisation des prestations de propreté 16
7.3) Mise en place des prestations sur le bâtiment 17
7.3.1) Réunion préparatoire préalable à l'exécution des prestations 17
7.3.2) Etat des lieux et mesures de sécurité 17
7.3.3) Santé sécurité au travail – prévention des risques 18

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

7.3.4) Période de mise en route 18
7.4) Déroulement des prestations sur le bâtiment 18
7.4.1) Organisation du travail 18
7.4.2) Provenance et qualité des matériels et produits 21
7.4.3) Installation du matériel et des produits 22
7.5) Accompagnement par les services de l'UGAP 22
7.6) Suivi et vérification des prestations sur le bâtiment 23
7.6.1) Remise du planning annuel d'exécution des prestations 23
7.6.2) Contrôle qualité 23
7.6.3) Réunions de coordination 23
ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 24
8.1) Stipulations particulières relatives aux sites sensibles/protégés 24
8.1.1) Autorisation d'accès à une zone protégée 24
8.1.2) Dispositions relatives au personnel 24
8.1.3) Enquête administrative 24
8.1.4) Concernant la tenue vestimentaire du personnel 24
8.1.5) Confidentialité 25
8.2) Travail en journée et/ou en continu 25
8.2.1) Préambule 25
8.2.2 Démarche conseillée dans le cadre d'un bâtiment avec reprise du personnel conseillée dans le cadre 26
8.3) Action d'insertion sociale 27
8.4) Audit de sécurité 27
ARTICLE 9 - VERIFICATION DES PRESTATIONS 28
9.1) Vérification des prestations dans le cadre du plan d'assurance qualité (P.A.Q.) 28
9.2) Vérification des prestations hors P.A.Q. 28
ARTICLE 10. PENALITES 28
10.1) Dispositions communes 28
10.2) Pénalités applicables dans le cadre du PAQ 28
10.3) Pénalités applicables hors plan d'assurance qualité 29
ARTICLE 11 - PAIEMENT 29
11.1) Demande de paiement des prestations forfaitaires 29
11.2) Demande de paiement des prestations complémentaires et fournitures associées 29
ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 30
12.1) Confidentialité 30
12.2) Protection des données à caractère personnel 30
ANNEXES 33

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025 01 août 2024
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales d'exécution (C.G.E), les mots et expressions mentionnés ci-dessous sont définis comme suit :

Acheteur	Désigne les personnes publiques et privées visées à l'article 1er du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, sous réserve des exceptions précisées à l'article 1er.
Prestataire Titulaire	Désigne le titulaire d'un accord cadre et des marchés passés sur son fondement conclus avec l'UGAP.
Site	Est composé d'un ou plusieurs bâtiments sur lesquels sont réalisées les prestations.
Bâtiment	Désigne une construction d'un seul tenant ou, le cas échéant, deux bâtiments adjacents et communiquant, objet du forfait.
Expression de besoins (EB)	Désigne la description du besoin initial établie par bâtiment et servant de base à l'élaboration du forfait
Prestations forfaitaires	Désignent l'ensemble des prestations récurrentes et, le cas échéant, les prestations ponctuelles, les prestations de vitrerie et les fournitures associées précisées dans l'EB, ainsi que toutes les précisions indiquées par l'acheteur dans l'EB.
Forfait	Désigne le montant forfaitaire constitué sur la base de l'EB.
Prestations récurrentes	Désignent les prestations de nettoyage exécutées dans les familles de locaux et intégrées dans le forfait.
Prestations ponctuelles	Désignent les prestations de nettoyage exécutées de façon périodique telles que définies dans l'EB.
Fournitures associées	Désignent, notamment, les consommables sanitaires et la mise à disposition de matériel, intégrés, le cas échéant, dans le forfait.
Mise à disposition de matériel	Désigne les matériels nécessaires pour effectuer une prestation forfaitaire.
Prestations complémentaires	Désignent des prestations ponctuelles, de vitrerie et de mise à disposition de matériel demandées en cours d'exécution.
Plan d'assurance qualité (P.A.Q.)	Procédure de contrôle permettant de vérifier l'atteinte du seuil d'acceptabilité au regard du niveau de qualité défini dans l'EB.
Seuil d'acceptabilité	Désigne la valeur liée au niveau de qualité déduit du fréquentiel de passage.
Période d'évaluation	Synonyme de « périodicité des évaluations » telle que définie au P.A.Q. (annexe 1 aux CGE) Elle est trimestrielle pour l'ensemble des bâtiments.
État d'urgence	Désigne tout événement indépendant de la volonté de l'acheteur et non prévisible nécessitant la réalisation de prestations de propreté dans les plus brefs délais.
Jours fériés	Désignent les jours fériés s'appliquant à l'acheteur.
Jours ouvrés	S'entendent comme des jours travaillés à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés conformément aux dispositions du code du travail. Lorsque les prestations s'exécutent en Alsace – Moselle, le droit local en matière de jours fériés s'applique.
Jours calendaires	S'entendent comme tous les jours du calendrier du lundi au dimanche (y compris les jours fériés). En l'absence de précision, toute durée exprimée dans le présent document s'entend comme calendaire.
Prestations de nuit / jours fériés / samedis et dimanches	S'entendent comme les prestations pouvant se dérouler pendant la nuit sur une plage horaire comprise entre 21h00 et 6h00, hors temps de déplacement (conformément à la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011), ainsi que

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

	pendant les jours fériés conformément aux dispositions du code du travail et les samedis et dimanches. Si un dimanche est un jour férié, il est considéré comme un jour férié.
ETAT	Il s'agit des acheteurs de type : • Ministères et administrations de l'État, • Services déconcentrés de l'État : préfectures de région ou de département, directions régionales et départementales... • Établissements publics administratifs (EPA) nationaux (universités, écoles supérieures, parcs nationaux, quelques musées nationaux...) • Autorités administratives indépendantes (AAI)
COTER	Il s'agit des acheteurs de type : • Collectivités territoriales : conseils régionaux et départementaux, communes, syndicats de communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) • Établissements publics locaux, à caractère administratif ou industriel et commercial : centre communal d'action sociale (CCAS), collèges, lycées... • Organismes de droit privé qualifiables de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice.
Plateforme de commercialisation	Plateforme digitale développée et propriété de l'UGAP, mise à disposition pour l'administration, l'animation et la commercialisation de l'offre dont la vocation principale consiste à permettre à l'ensemble des parties, acheteurs, prestataire et l'UGAP de pouvoir interagir dans un parcours digitalisé favorisant la fluidité, la transparence, la traçabilité et la sécurité des échanges. L'acheteur accède à la plateforme en se connectant au site internet de l'UGAP (https://www.UGAP.fr/).
Site sensible	Désigne tout site de l'acheteur sur lequel sont détenus des informations ou supports protégés classifiés et/ou dont tout ou partie du site est classé en zone protégée en raison de l'activité qui s'y exerce. Sur ce site, le prestataire prend les mesures de précaution, y compris dans les contrats de travail de ses préposés, tendant à assurer que les conditions d'exécution de la prestation ne mettent pas en cause la sûreté ou les intérêts essentiels de l'Etat.
Informations ou supports protégés classifiés	Désignent tous les renseignements, procédés, objets, documents, données informatisées ou fichier intéressant la défense nationale ou autres informations protégées classifiées qui font l'objet de mesures de protection destinées à restreindre leur diffusion dans les conditions prévues au code de la défense.
Zone protégée	Désigne les locaux et terrains clos d'un site de l'acheteur dans lesquels la libre circulation est interdite et qui sont délimités pour assurer la protection des installations, du matériel ou du secret des recherches, études ou fabrication. Ces zones sont créées par arrêté du ministre concerné.
Zone réservée	Désigne toute zone contenant des informations ou supports protégés classifiés au niveau secret défense. Ces zones sont créées à l'intérieur d'une zone protégée par l'autorité responsable de la détention d'informations classifiées.
Donnée à caractère personnel ou donnée personnelle	Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Responsable de traitement	Désigne celui qui détermine, seul ou conjointement avec un autre responsable de traitement, les finalités et les moyens d'un traitement, dont il peut être amené à confier la réalisation en tout ou partie à un ou plusieurs sous-traitants. En l'occurrence, le responsable de traitement est le bénéficiaire tel que défini ci-dessus
Sous-traitant (au sens du RGPD)	Désigne toute personne physique ou morale amenée à traiter des données personnelles pour le compte d'un responsable de traitement. En l'occurrence, le sous-traitant (au sens du RGPD) est le prestataire tel que défini ci-dessus.
Traitement	Désigne le fait de réaliser toute opération ou série d'opérations portant sur des données personnelles, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction, indépendamment du fait que cette opération est réalisée automatiquement ou pas.
Commande de l'acheteur	Il s'agit de la commande de l'acheteur passée auprès de l'UGAP. Elle comprend notamment le bon de commande ainsi que toutes précisions utiles à son exécution de la commande.
ARC	Accusé de réception de la commande client
CGV	Conditions Générales de Vente de l'UGAP (disponibles sur ugap.fr).

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales d'exécution (CGE) ont pour objet de préciser les conditions d'exécution des commandes de prestations de propreté des locaux et fournitures associées.

Ces prestations sont destinées à couvrir les besoins des acheteurs répartis sur la France continentale.

Elles s'appliquent uniquement aux acheteurs ayant signé une convention-client avec l'UGAP.

Ces prestations sont réalisées par le prestataire, titulaire d'un marché public conclu avec l'UGAP, pour le compte de ses acheteurs.

L'exécution des prestations par le prestataire s'inscrit dans le cadre d'une obligation de résultat eu égard au niveau de qualité des prestations (cf. article 3.3 ci-après) et précisé par l'acheteur lors de l'expression de besoins pour un bâtiment donné.

Concernant les acheteurs cités ci-dessous, seuls les locaux tertiaires de leurs sites peuvent faire l'objet des prestations de propreté :

- les établissements Français du Sang ;
- les établissements de santé visés à l'article L.6111-1 du code de la santé publique ;
- les écoles vétérinaires ;
- les Centres Nationaux de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La liste des documents contractuels figure à l'article 2 de la convention client.

ARTICLE 3 – PERIMETRE DES PRESTATIONS

Les prestations pouvant être commandées par l'acheteur sont de deux types :
- les prestations forfaitaires,
- les prestations complémentaires et fournitures associées.

3.1) Prestations forfaitaires

Les prestations forfaitaires comprennent, d'une part, les prestations récurrentes de nettoyage des locaux et, d'autre part, le cas échéant, les prestations ponctuelles, les prestations de vitrerie et les fournitures associées s'exécutant sur un bâtiment.

Les éléments pris en compte dans les prestations forfaitaires sont, notamment, les sols, les parois verticales et horizontales, les objets meublants et éléments sanitaires sans que cette liste ne soit exhaustive.

3.1.1) Prestations récurrentes

Par prestations récurrentes, il convient d'entendre les prestations s'exécutant annuellement. Elles peuvent être exécutées dans les treize (13) familles de locaux suivantes :

- FAMILLE 1 : « Locaux d'accueil et zone assimilés »
- FAMILLE 2 : « Locaux d'hygiène et sanitaires »
- FAMILLE 3 : « Espaces repas, détente »
- FAMILLE 4 : « Bureaux et assimilés »
- FAMILLE 5 : « Circulations et assimilés »
- FAMILLE 6 : « Locaux stockage et assimilés »
- FAMILLE 7 : « Espaces extérieurs, sous-sols »

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

- FAMILLE 8 : « Locaux sportifs et assimilés »
- FAMILLE 9 : « Salles publiques et assimilés »
- FAMILLE 10 : « Locaux scolaires et assimilés »
- FAMILLE 11 : « Locaux de crèches »
- FAMILLE 12 : « Locaux spécifiques »
- FAMILLE 13 : « Locaux d'hébergement »

La description de chaque famille de locaux est indiquée en annexe 3 aux présentes CGE.

La durée maximale de fermeture programmée d'un bâtiment est de quatre (4) mois sur une période continue de douze (12) mois. Les dates et durée précises de fermeture figurent dans l'expression de besoins.

Pour tout bâtiment dont les jours d'intervention déclarés par l'acheteur dans l'expression de besoin, sont de un à 2 passages par mois (mensuel et bimensuel), les prestations minimales suivantes s'appliquent à tous les locaux dudit bâtiment :

- collecte et évacuation des déchets,
- aspiration et/ou lavage et/ou désinfection des sols,
- nettoyage et désinfection des postes individuels et collectifs ainsi que des appareils et distributeurs des locaux d'hygiène / sanitaires et assimilés,
- nettoyage des ascenseurs et monte-charges,
- dépoussiérage et essuyage des meubles et objets meublants jusqu'à 2 mètres de hauteur.

3.1.2) Prestations ponctuelles

Par prestations ponctuelles, il convient d'entendre les prestations associées aux prestations récurrentes, exécutées par le prestataire de façon périodique et précisées, le cas échéant, par l'acheteur dans l'expression de besoin et intégrées, dans les prestations forfaitaires. Les prestations ponctuelles sont liées à la spécificité du bâtiment.

Les définitions des prestations ponctuelles sont précisées en annexe 5 aux présentes C.G.E.

3.1.3) Fournitures associées

Les fournitures associées concernent, notamment, les consommables suivants :

- le savon liquide ;
- le papier hygiénique ;
- les essuie-mains (papier ou tissu) ;
- les pochettes sanitaires pour l'hygiène féminine ;
- les sacs poubelles des conteneurs d'hygiène féminine lorsque les conteneurs sont dotés de sacs ;
- les assainisseurs d'airs (recharge pour diffuseur automatique ou désodorisant sec) ;
- les couvres-sièges.

Par défaut, le prestataire propose :

- des fournitures de qualité de standard et génériques s'adaptant aux appareils et distributeurs de l'acheteur ;
- du papier hygiénique et des essuies mains en papier éco responsable, de qualité standard (2 plis d'environ 2x16g au m² pour les formats bobines ou feuilles à feuilles).

Le vidage et l'acheminement des déchets sanitaires dans les containers prévus à cet effet sont des prestations comprises dans le forfait, y compris ceux des conteneurs d'hygiène féminine.

Sur demande de l'acheteur figurant dans l'expression de besoins, le prestataire fournit des produits écoresponsables pour les catégories de fourniture suivantes :

- Produits de nettoyage universels ;
- Produits de nettoyage pour sanitaires ;
- Désinfectants surfaces ;
- Chiffons, têtes de serpillères, et autres accessoires en matière textile ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

- Consommables : papier absorbant (papier hygiénique et essuie-mains), savon mains, sacs poubelles.

- Les **produits de nettoyage universels et pour sanitaires et les désinfectants de surface** sont tous écolabellisés, conformes aux caractéristiques décrites dans l'un des référentiels suivants ou dans des référentiels équivalents :

  - décision (UE) de la Commission (2017/1217) du 23 juin 2017 établissant les critères d'attribution dulabel écologique de l'Union européenne aux produits de nettoyage pour surfaces dures
  - nordic ecolabelling of cleaning products - version 5.5 : 13 march 2013 - 31 may 2020
  - référentiel ecocert ecodetergents et ecodetergents a base d'ingredients biologiques - fevrier 2017

  À noter que les l'éco-label européens ou éco-label nordique ou équivalent excluent les désinfectants. Seul Ecocert propose la labellisation de produits de désinfection.

  Le prestataire propose des produits d'entretien ne contenant pas les phrases de risque suivantes :
  - Substances CMR : cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques : H350 H351 H340 H341 H360 H361 ;
  - Danger pour l'environnement : H400 H410 H411.

  En addition, le produit prêt à l'emploi ne devra pas présenter les étiquettes suivantes :
  - toxique ;
  - nocif ;
  - dangereux pour l'environnement ;
  - corrosif ;
  - inflammable.

  Afin de limiter les impacts sur l'environnement, le prestataire propose des emballages rechargeables et assure la disponibilité des recharges.

  Pour les références nécessitant un conditionnement en flaconnage, le prestataire propose :
  - des emballages primaires en plastique recyclable dans les filières de tri sélectif. Il s'agit du polypropylène, polyéthylène et PET.
  - des emballages de qualité écologique constitués de matériaux recyclés ou d'amidon végétal.
  - des flacons doseurs manuels ou automatiques

  Toute référence dont l'emballage est constitué de PVC est renvoyée au prestataire.

  Dans le cas où l'application de ces produits requiert l'utilisation de pulvérisateurs, atomiseurs ou brumisateurs, ces derniers ne doivent pas utiliser de gaz sous pression tels que du propane, du n-butane, de l'isobutane ou de l'oxyde de diméthyle (diméthyléther), représentant un danger potentiel.

  Les pulvérisateurs à gâchette sont rechargeables.

- Les **chiffons, têtes de serpillères et autres accessoires** en matière textile écoresponsables sont composés de microfibres et sont réutilisables.

- Les **papiers absorbants** qualifiés d'écoresponsables sont :
  - Soit écolabellisés, conformes aux caractéristiques décrites dans l'un des référentiels suivants ou dans des référentiels équivalents :

    - décision de la commission (2009/568/ce) du 9 juillet 2009 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire au papier hygiénique, au papier de cuisine et autres produits en papier absorbant

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

à usage domestique modifiée par la décision de la Commission (2013/295/UE) du 17 juin 2013
  - blue angel de uz-5: sanitary paper – edition july 2014 – version 2
  - nordic ecolabelling of tissue paper - version 5.6 • 11 october 2011 - 30 june 2021
- Soit constitués de fibres vierges issues de forêts gérées durablement et labellisés FSC, PEFC ou équivalents ;
- Soit constitués de fibres recyclées ;
- Soit combiner plusieurs de ces caractéristiques.i

Sont entendues par fibres recyclées les fibres obtenues par recyclage de papier et de carton usagés ayant servi à l'impression ou à d'autres utilisations finales. Le papier acheté et les cassés de fabrication n'entrent pas dans cette définition.

- Les **savons mains** écoresponsables sont tous écolabellisés et conformes aux caractéristiques décrites dans l'un des référentiels suivants ou dans des référentiels équivalents :

  - décision (2014/893/ue) de la commission du 9 decembre 2014 etablissant les criteres ecologiquespour l'attribution du label ecologique de l'union europeenne aux produits cosmetiques a rincer
  - blue angel de-uz 203 : shampoos, shower gels, soaps and other so-called 'rinse off' cosmetic products
  - nordic swan ecolabelling of cosmetic products - version 3.3 • 08 november 2016 – 31 december 2021
  - referentiel ecocert cosmetiques ecologiques et biologiques - mai 2012 v2

i

- Les **sacs poubelles** écoresponsables sont tous écolabellisés et conformes aux caractéristiques décrites dans les référentiels suivants ou dans des référentiels équivalents :

  - regles de certification nf 170 - marque nf environnement – sacs a dechets pour les sacs produits à base de polyéthylène, les sacs compostables composés en partie de matières d'origine végétale, les sacs en papier
  - regles de certification nf 082 - marque nf – sacs a dechets en matiere plastique

3.2) Prestations ponctuelles complémentaires et fournitures associées

Il s'agit de prestations ponctuelles complémentaires et/ou de fournitures associées hors forfait demandées en cours d'exécution des prestations forfaitaires, pouvant faire suite à un évènement particulier ou à un besoin nouveau. Ces prestations sont exécutées conformément au bon de commande complémentaire adressé au prestataire.

La prestation « exceptionnelle et complémentaire » désigne une prestation complémentaire rattachée à une prestation déjà existante permettant de réaliser la prestation conformément aux particularités rencontrées sur le bâtiment de l'acheteur. Cette prestation ne peut donc être commandée seule.

Les définitions des prestations ponctuelles complémentaires sont indiquées en annexe 5 des présentes C.G.E.
Ces prestations font l'objet d'un bon de commande complémentaire.

L'acheteur doit en formuler la demande sur le site Internet www.ugap.fr.

3.3) Niveau de qualité par type de prestations

Les prestations récurrentes ou ponctuelles éligibles au plan d'assurance qualité peuvent être exécutées au regard d'un des trois niveaux de qualité correspondant chacun à un seuil d'acceptabilité comme suit :

Niveau de qualité	Seuil d'acceptabilité
Economique	0.70
Standard	0.80

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Supérieur	0.90

Le fréquentiel de passage choisi par l'acheteur induit le niveau de qualité attendu par l'acheteur. Ainsi, le niveau de qualité s'applique à la famille de local tel que défini lors de l'expression de besoins.
L'exécution de ces prestations est appréciée au regard du PAQ (annexe 1 aux présentes C.G.E).

La qualité des prestations non éligibles au PAQ est quant à elle appréciée suite à la réalisation de chaque prestation, conformément aux modalités de l'article 7.6 des présentes CGE.

3.4) Précisions et Exclusions

3.4.1) Prestations de vitrerie

Sont exclues des prestations de vitrerie les cloisons et portes intérieures vitrées relatives aux familles de locaux concernées. Ces prestations sont incluses dans les prestations forfaitaires.
Seules les surfaces extérieures et leurs faces intérieures au bâtiment relèvent de la prestation de vitrerie.

Avant l'installation du chantier, le représentant de l'acheteur est informé des dates d'arrivée des matériels, équipements et agents afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès au chantier et en assurer le bon déroulement. L'acheminement du matériel et des produits nécessaires à l'exécution des prestations doit être effectué selon les itinéraires et les horaires autorisés par l'acheteur. Toutes les protections nécessaires des sols, surfaces, meublants, rideaux et de tous objets meublants appartenant à l'acheteur sont à la charge du prestataire,
Dans le cadre de la mise à disposition par l'acheteur de sa propre nacelle, une convention de prêt à titre gratuit est obligatoirement signée entre le prestataire et l'acheteur. Cette convention de prêt engage l'acheteur sur la conformité de son matériel. L'entretien et la réparation restent à la charge de l'acheteur.

Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés, ou laissé sans rangement après une intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par l'acheteur et aux frais du prestataire. De même, un produit non conditionné ou conditionné sans étiquetage peut être évacué par l'acheteur dans les mêmes conditions.

La fourniture d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution proprement dite des prestations est mise sur le chantier gratuitement à la disposition du prestataire.

3.4.2) Prestations de tri et de collecte sélective des déchets

Les déchets concernés sont les déchets industriels banals, les papiers recyclables et les emballages carton.

Sont exclus les déchets industriels dangereux (DID) notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), ainsi que les ferrailles, métaux ferreux et non ferreux.

Il est de la responsabilité de l'acheteur de mettre à la disposition de ses agents/salariés les corbeilles et conteneurs de tri ou points d'apport volontaires nécessaires aux prestations de tri et de collecte des déchets. A défaut, la collecte pourra être réalisée par le prestataire sans mise en place du tri sélectif et l'acheteur ne pourra prétendre à indemnisation.
L'acheteur s'assure toutefois de la mise en place de collecteurs à des dimensions raisonnables permettant au prestataire, en cas de manutention manuelle, une collecte dans des conditions optimales.

Le prestataire doit procéder au vidage des corbeilles et/ou des bacs mutualisés en points d'apport volontaire en respectant le dispositif de collecte sélective mis en place à tout moment de l'exécution des prestations.

Par ailleurs, est inclus, dans les prestations forfaitaires et communes à l'ensemble des zones, l'acheminement des déchets du local jusqu'aux conteneurs prévus à cet effet selon la nature et la destination des déchets concernés et dans le respect de la collecte interne au bâtiment.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

La sortie de ces conteneurs sur la voie publique ainsi que leur remise en place sont comprises dans le forfait, dès lors que la sortie et la remise en place sont exécutées pendant les horaires d'intervention des agents de propreté pour les prestations forfaitaires.

3.4.3) Gestion des consommables

La mise en place des consommables sanitaires listés à l'article 3.1.3 dans les appareils et distributeurs est une prestation intégrée dans le forfait que les consommables soient fournis ou non par le prestataire.

Les consommables sanitaires doivent s'intégrer dans les supports existants. À défaut, la dépose des anciens appareils et distributeurs, la pose des nouveaux appareils et distributeurs ainsi que leur maintenance sont à la charge du prestataire sans supplément de prix, à l'exception des cas de vandalisme. Il doit respecter les consignes de pose données par le responsable du bâtiment.

Dès lors que la fourniture de consommables est à la charge du prestataire et que l'un des appareils ou distributeurs est vide, l'acheteur peut établir une réclamation pour rupture de consommables. La réclamation pour rupture des consommables fait l'objet d'indemnités forfaitaires dès le 1er jour de rupture.

Le prestataire doit mettre en place les moyens adéquats pour anticiper les ruptures dès lors que la fourniture lui incombe. Il est recommandé au prestataire de constituer un stock tampon dans le local mis à sa disposition. La procédure de gestion des consommables (stock tampon, procédure de réapprovisionnement et gestion des pics de consommation...) est présentée à l'acheteur lors de la réunion préparatoire (article 7.3.1 ci-après).

3.4.4) Autres précisions

Le nettoyage intérieur/extérieur des appareils électroménagers (four micro-ondes, réfrigérateur, machine à café etc.) peut être réalisé par l'intermédiaire d'une commande de prestation ponctuelle par l'acheteur.

Sont exclus du périmètre des présentes C.G.E., les prestations suivantes :

- l'arrosage des plantes ;
- l'entretien des espaces de cuisines professionnelles pour la restauration collective, la vaisselle ;
- le nettoyage des matériels de cuisson ;
- le nettoyage du matériel informatique, des photocopieurs, télécopieurs, des appareils mécaniques, électroniques et électrotechniques ou appareils à contrats de maintenance spécifiques ;
- les objets décoratifs personnels.

Les prestations de traitement préventif ou correctif de dératisation/désourisation, désinsectisation, désinfection et dépigeonnage sont précisées en annexe 6 aux présentes C.G.E.

Les prestations de traitement préventif ou correctif font toujours l'objet d'un bon de commande de prestations ponctuelles complémentaires et ne peuvent donc être incluses dans le forfait.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

4.1) Passation des commandes par l'acheteur

L'acheteur passe sa commande sur ugap.fr selon les modalités indiquées sur ce site internet sur la base d'un devis ou via un bon de commande à destination du réseau commercial UGAP, conformément à l'article « Modalités de passation des commandes » de la convention client.

Des échanges peuvent avoir lieu entre l'acheteur et le prestataire pour la définition des besoins.

4.2) Bons de commandes pour les prestations forfaitaires

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Sont considérées comme faisant partie des prestations forfaitaires, les prestations récurrentes et, le cas échéant, les prestations ponctuelles, les prestations de vitrerie et fournitures associées faisant l'objet d'un bon de commande passé par bâtiment.

Chaque bon de commande contient les indications suivantes :

- l'identification de l'acheteur comprenant notamment : l'adresse du bâtiment à nettoyer, le nom et le numéro de l'acheteur,
- le cas échéant, le numéro d'engagement juridique,
- la désignation des prestations demandées,
- le montant forfaitaire mensuel T.T.C., correspondant au 1/12ème du forfait annuel, figurant sur le devis, le cas échéant révisé et/ou ajusté dans les conditions prévues aux articles 6.2 et 6.3 des présentes CGE.

Les commandes de prestations forfaitaires sont émises sur www.ugap.fr par l'acheteur ayant le profil approbateur, à l'occasion de la validation du devis en ligne, ou via un bon de commande adressé au réseau commercial UGAP.
Cette validation vaut engagement pour les trois (3) années d'exécution des prestations, conformément à l'article 3 de la convention client.
Le devis doit être validé au plus tard quarante (40) jours avant la date de démarrage des prestations sur le/les bâtiment(s).

4.3) Bon de commandes pour les prestations complémentaires

Sont considérées comme des prestations complémentaires, les prestations intervenant ponctuellement en cours d'exécution des prestations et faisant l'objet d'un bon de commande complémentaire hors forfait.

Chaque bon de commande complémentaire contient les indications suivantes :

- l'identification de l'acheteur comprenant : l'adresse du bâtiment à nettoyer, le nom et le numéro de l'acheteur,
- le cas échéant, le numéro d'engagement juridique,
- la désignation de la prestation demandée,
- le nombre total d'unités d'œuvre indivisibles par type de prestation, le cas échéant,
- le prix unitaire par unité d'œuvre,
- le montant total H.T.,
- le taux et le montant des taxes applicables,
- le montant total T.T.C.

L'acheteur formalise son besoin sur www.ugap.fr, au travers d'une demande de prestation complémentaire.

Les commandes de prestations complémentaires sont émises sur www.ugap.fr par l'acheteur ayant le profil approbateur, à l'occasion de la validation du devis en ligne, ou via un bon de commande adressé au réseau commercial UGAP.

Dans des cas exceptionnels, lorsqu'une situation d'urgence le justifie, l'UGAP donne mandat à l'acheteur pour adresser directement sa demande d'intervention urgente au prestataire. Cette demande d'intervention permet à l'acheteur de formuler une demande d'intervention dans un délai inférieur à 48 heures.

L'acheteur transmet cette demande au prestataire par tout moyen permettant de donner date certaine (sur ugap.fr, courriel, remise en main propre contre récépissé…).

Le prestataire adresse une copie de cette demande à l'UGAP sauf si celle-ci a été émise sur ugap.fr.

4.4) Limite de commande

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Le montant minimum du devis de prestations complémentaires pour une intervention de jour est de 150,00 € HT.

Le montant minimum du devis de prestations complémentaires pour une intervention de nuit, dimanche ou jour férié est de 300,00 € HT.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES BONS DE COMMANDE

5.1) Modification des prestations sur un bâtiment

L'acheteur formule sa demande de modification des prestations sur le site www.ugap.fr, ou auprès du réseau commercial UGAP.

Toute modification des prestations ayant une incidence financière donne lieu à un nouveau devis à valider par l'acheteur.

Les modifications prennent effet au premier jour du mois suivant le terme du délai de prévenance de soixante (60) jours calendaires entre la demande de modification et la prise en compte effective de cette modification par le prestataire, sauf accord entre les parties.

5.2) Arrêt des prestations sur un bâtiment

5.2.1) Suspension des prestations sur un bâtiment

En cas de suspension des prestations sur un bâtiment en cours d'exécution, un délai de prévenance de trente (30) jours minimum calendaires doit être respecté entre la demande et la suspension temporaire de l'exécution des prestations par le prestataire.

La suspension provisoire des prestations de nettoyage sur un bâtiment n'entraîne pas de diminution du montant forfaitaire mensuel sur la période considérée.

Dans le cas où la suspension fait suite à des travaux, en contrepartie du maintien du forfait pour l'acheteur et, le cas échéant, après l'exécution des travaux et évacuation des gravats de toute nature par l'acheteur ou par un tiers jusqu'à la fin de la fermeture provisoire, le prestataire doit procéder à la réalisation de prestations de nettoyage prévues sans supplément de prix et sans modification du montant forfaitaire mensuel.

La suspension des prestations sur le bâtiment ne peut être supérieure à quatre (4) mois sur une période continue.

5.2.2) Arrêt définitif des prestations sur un bâtiment

En cas d'arrêt définitif des prestations sur un bâtiment, en cours d'exécution des prestations, un délai de prévenance de cent quatre-vingts (180) jours minimum doit être respecté entre la demande et l'arrêt définitif des prestations par le prestataire, sauf accord entre le prestataire et l'acheteur.

Les bons de commande restant à courir sont réglés au prestataire pendant la durée du délai de prévenance, que ce dernier soit ou non respecté par l'acheteur, sauf accord entre le prestataire et l'acheteur.

A l'issue du délai de prévenance, les commandes mensuelles sont annulées. Toute prestation commencée en cours de mois est due.

L'arrêt définitif des prestations sur un bâtiment n'ouvre pas droit à indemnité pour le prestataire.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas dans les situations de péril imminent ou de catastrophe naturelle.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

5.3) Modification / Résiliation ou Annulation d'un bon de commande

En dehors des cas prévus à l'article 5.1 des présentes C.G.E., un bon de commande peut être modifié, résilié ou annulé sur demande de l'acheteur sur le site internet www.ugap.fr, totalement ou partiellement, dans les conditions suivantes :

- Si la modification, la résiliation ou l'annulation d'un bon de commande fait suite à un litige imputable au prestataire, les frais en découlant sont à la charge du prestataire.

- Si la modification, la résiliation ou l'annulation d'un bon de commande est à l'initiative de l'acheteur, sans faute du prestataire, les frais en découlant sont à la charge de l'acheteur.

  Dans ce cas, le prestataire a droit à être indemnisé du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations, sur la base de pièces justificatives. Cette indemnisation, après expertise et validation de l'UGAP, est intégralement prise en charge par l'acheteur. L'UGAP reversera l'intégralité du montant au prestataire.

ARTICLE 6 - PRIX

6.1) Détermination, forme et contenu des prix

Les prix des prestations sont constitués :

- d'un prix unitaire annuel par typologie de locaux et de sols et par fréquence de passage, net exprimé en euros hors taxe (H.T.), pour les prestations récurrentes des bâtiments d'une surface supérieure ou égale à 300 m².

- d'un prix unitaire annuel par fréquence de passage, net exprimé en euros hors taxe (H.T.), pour les prestations récurrentes des bâtiments d'une surface inférieure à 300 m².

- de prix unitaires nets exprimés en euros hors taxe (H.T.), pour les prestations/interventions spécifiques (nuit, dimanche, jours fériés). Le cas échéant, ces prix s'ajoutent aux prix des prestations récurrentes ou ponctuelles commandées par l'acheteur.

- de prix unitaires nets exprimés en euros hors taxe (H.T.), pour les prestations complémentaires et ponctuelles, les prestations de vitrerie et les fournitures associées.

- de pourcentages correspondant à la prise en compte de l'ajustement de masse salariale. Ces pourcentages majorent le prix unitaire annuel visé ci-dessus le cas échéant.

-

6.2) Révision des prix des prestations

Les prix des prestations font l'objet d'une révision annuelle au 1er janvier de chaque année ou, à défaut, le premier jour ouvrable suivant.

Les prix des prestations sont révisés, à l'initiative de l'UGAP, par référence aux variations de l'index propreté lu dès sa publication définitive sur le site internet Index Propreté (index-proprete.fr)

Le calcul de la révision s'effectue à partir de la formule suivante : **P = Po x (V.f / V.i)**
Dans laquelle :

- P = Prix de règlement révisé en euros H.T.
- Po = prix initial en euros H.T. réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (M0), soit le mois d'avril 2024 pour la première révision, puis, pour les révisions suivantes, prix issus de la révision précédente en euros H.T.
- V.i = Valeur initiale de l'index propreté
- V.f = Valeur finale de l'index propreté

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Dans le cas où le coefficient de révision résultant de la formule ci-dessus est inférieur à 1, l'UGAP se réserve le droit de ne pas appliquer la révision des prix.

Pour les prestations forfaitaires, **les prix révisés s'appliquent à la date anniversaire du début d'exécution des prestations**. Les prix révisés ne varient plus jusqu'à la date anniversaire du début d'exécution des prestations de l'année suivante, date à laquelle ils font l'objet d'une nouvelle révision.

Pour les prestations complémentaires, les prix révisés s'appliquent aux commandes émises à compter du 1er janvier de chaque année ou, à défaut, le premier jour ouvrable suivant.

Révision semestrielle optionnelle :
Si l'application de la formule paramétrique définie ci-dessous a pour résultat une hausse significative des prix entre le mois de janvier et le mois de juillet de la même année, le prestataire peut solliciter de l'UGAP une nouvelle application de la révision sur indices selon les modalités fixées au présent article. L'UGAP est libre de refuser cette nouvelle révision des prix. Cette demande peut être introduite au plus tard le 1er mai sur la base du dernier indice disponible.

Révision en cas de circonstances imprévisibles ayant un impact significatif sur l'évolution des prix des matières premières ou des salaires nécessaires à la réalisation des prestations :
Dans ces circonstances, le prestataire peut introduire une demande pour modifier les prix à hauteur des surcoûts constatés. Cette demande peut être introduite pendant la première année d'exécution des prestations.
La demande de révision doit être formulée au minimum deux (2) mois avant la date prévue, par le prestataire, de son entrée en vigueur. Le prestataire donne toutes précisions utiles justifiant cette demande de révision.
L'UGAP statue sur cette demande au vu des documents présentés par le prestataire sur lesquels elle peut demander toute précision ou détail utile. Elle n'a jamais obligation d'accepter la demande et, si elle l'accepte, peut en limiter l'application à la durée prévisible des circonstances qui l'ont justifiée.
La modification de prix envisagée ne peut dépasser 5 % par an par rapport au prix précédemment en vigueur. Elle peut se cumuler avec l'application de la clause de révision annuelle des prix.

6.3) Ajustement du prix

Le montant des prestations fait l'objet d'un ajustement dans les cas suivants :

- Mise en œuvre de l'article 5.1 des présentes C.G.E.
- Application de la révision des prix (article 6.2 ci-dessus)

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1) Accompagnement du prestataire à l'élaboration de l'expression de besoins

L'acheteur est accompagné dans l'élaboration de son expression de besoin. Cet accompagnement permet au prestataire de définir le devis à soumettre à l'acheteur.

Les prestations forfaitaires démarrent le premier jour du mois sous réserve de l'expiration d'un délai d'au moins trente (30) jours calendaires entre la réception du bon de commande par le prestataire et le démarrage des prestations. En tout état de cause, les prestations ne peuvent s'exécuter sans l'émission du bon de commande par bâtiment.

7.2) Cas où le prestataire met directement l'acheteur en contact avec l'UGAP pour la souscription à l'offre relative à la réalisation des prestations de propreté

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Lorsque le prestataire est à l'initiative de la signature par l'acheteur d'une convention-client avec l'UGAP portant sur la réalisation des prestations de propreté, l'acheteur adresse obligatoirement à l'UGAP, par tout moyen, une copie des échanges écrits entre lui et le prestataire.

L'acheteur ne doit pas avoir déjà signé une précédente convention-client de propreté avec l'UGAP.

7.3) Mise en place des prestations sur le bâtiment

7.3.1) Réunion préparatoire préalable à l'exécution des prestations

Une réunion est organisée avant le démarrage des prestations entre l'acheteur, le prestataire et, le cas échéant, un représentant de l'UGAP afin de prévoir l'organisation des prestations et la présentation :

- des interlocuteurs ;
- de l'organisation mise en place permettant l'atteinte du seuil d'acceptabilité contractuel et les prestations demandées dans l'expression de besoins ;
- la liste des produits d'entretien, du matériel (dont chiffons, têtes de serpillères et autres matériels soumis aux exigences d'écoresponsabilité le cas échéant) et fournitures (papier hygiénique, essuie main, savon mains, sacs poubelles…) proposées pour la réalisation des prestations, accompagnés des fiches techniques, fiches de données de sécurité (FDS) et fiches de données environnementales et sanitaires (FDES) correspondantes ;
- les modalités de gestion des consommables (stock tampon, procédure de réapprovisionnement et gestion des pic de consommation) ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi des aspects de développement durable ;
- les modalités de gestion des absences du personnel intervenant (absence inopinée ou pour congés) ;
- la présentation du règlement intérieur et des modalités d'accès au(x) bâtiment(s) ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Le démarrage des prestations est effectué par le prestataire en présence du représentant de l'acheteur afin de s'assurer du bon déploiement opérationnel des moyens permettant la bonne réalisation des prestations.

Suite à la réunion préparatoire et au plus tard 15 jours calendaires après le démarrage des prestations, le prestataire remet à l'acheteur les documents définitifs suivants :

- le planning annuel d'exécution des prestations récurrentes et ponctuelles ;
- le planning prévisionnel des réunions de coordination, des autocontrôles et des contrôles contradictoires ;
- éventuellement, le planning prévisionnel des visites de l'encadrant (pour les bâtiments où l'encadrant n'est pas présent à temps plein) ;
- l'état des lieux et les mesures de sécurité ;
- la liste nominative du personnel et les fiches de poste ;
- la liste des produits et matériels utilisés et les fiches de données sécurité associées, en version papier ;
- le cas échéant, les coordonnées de l'interlocuteur « insertion » et l'objectif d'heures en termes d'insertion sociale le cas échéant.

L'ensemble des éléments fournis par le prestataire doit être actualisé et transmis à l'acheteur annuellement à la date anniversaire du démarrage des prestations.

7.3.2) Etat des lieux et mesures de sécurité

Préalablement au démarrage des prestations, un état des lieux du bâtiment est obligatoirement établi et signé contradictoirement entre le représentant de l'acheteur et du prestataire. Il est transmis à l'UGAP par l'acheteur.

Cet état des lieux a notamment pour objectif de déterminer l'état de propreté du bâtiment avant démarrage des prestations et de procéder éventuellement à la réalisation de prestations ponctuelles de

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

remise en état. Cette prestation ponctuelle fera l'objet d'un bon de commande complémentaire dans les conditions fixées aux présentes C.G.E.

Lors de l'état des lieux initial, le prestataire et l'acheteur effectuent également une inspection commune des lieux de travail afin de délimiter les secteurs d'intervention, les zones à risques, les voies de circulation du personnel et globalement les risques.

En outre, le prestataire garantit que le matériel utilisé par ses agents est conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

7.3.3) Santé sécurité au travail – prévention des risques

L'acheteur doit respecter les prescriptions relatives aux « travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure » figurant au titre 1er du livre V de la quatrième partie du code du travail.
Le plan de prévention et de traitement des risques professionnels inclut en particulier la prévention et le traitement des troubles musculo-squelettiques des agents affectés aux prestations de mise en propreté.

7.3.4) Période de mise en route

A compter de la date de démarrage des prestations et tout au long du premier mois, une période de mise en route est mise en œuvre. Ce mois a pour objectif d'ajuster l'organisation nécessaire à la bonne exécution des prestations en favorisant les échanges entre l'acheteur et le prestataire.

Pendant cette période, les contrôles prévus au Plan d'Assurance Qualité (annexe 1 aux présentes C.G.E) ne peuvent mener à des indemnités.

7.4) Déroulement des prestations sur le bâtiment

Le prestataire présente à l'acheteur, au cours de la réunion préparatoire, son projet d'organisation des prestations sur le bâtiment en intégrant notamment l'ensemble des points visés ci-dessous.

7.4.1) Organisation du travail

7.4.1.1 Le personnel

Avant le début d'exécution des prestations, une liste indiquant les noms et fonctions des personnels travaillant sur le bâtiment, ainsi qu'une attestation de validité des contrats de travail sont transmise à l'acheteur par le prestataire.

Le personnel est encadré par des agents en quantité suffisante et ayant la qualification requise.

Cette liste doit être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel, notamment si une personne cesse ou commence son travail.

L'acheteur peut refuser l'accès des locaux des personnels ne figurant pas sur la liste nominative.

Conformément à l'article D.8254-2 du code du travail, le prestataire remet à l'acheteur, avant tout début d'exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 et affectés à la réalisation des prestations objet des présentes C.G.E.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

1) sa date d'embauche ;
2) sa nationalité,
3) le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'UGAP transmet, à la demande de l'acheteur, une mise en demeure au prestataire de se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Le personnel du prestataire est porteur d'un badge ou d'une carte professionnelle déclinant son identité, sa qualité professionnelle et la raison sociale de l'entreprise.

Le prestataire doit doter également son personnel de tout équipement de protection individuelle prescrit par la législation en vigueur en fonction de la nature des tâches qu'il réalise et en nombre suffisant.

7.4.1.1.1 Personnel d'encadrement

Le prestataire affecte à un bâtiment ou à un ensemble de bâtiments un ou plusieurs responsables de l'encadrement et de la discipline du personnel. Celui-ci aura seul la qualité pour recevoir les instructions et observations du représentant de l'acheteur avec lequel il doit se mettre en relation en cas de nécessité.

Cet encadrant est responsable du mode d'exécution des prestations, de l'application du PAQ (annexe 1 aux C.G.E.) et de la réalisation des autocontrôles et des contrôles contradictoires et d'une manière générale, de l'exécution des prestations.

Le représentant du prestataire est muni de moyens de communication lui permettant d'être contacté à tout moment.

En cas d'absence (temporaire ou définitive), il est remplacé par une personne de compétences similaires. Cette personne se présente à l'acheteur dès le premier jour de sa prise de fonction. Cet interlocuteur unique est à la fois le correspondant de l'acheteur et de l'UGAP.

Il appartient à l'encadrant de déterminer les volumes horaires et les effectifs nécessaires à la réalisation des prestations sur le bâtiment de l'acheteur. Il est assisté d'agents en nombre et qualification suffisants pour assurer l'exécution des prestations et doit assurer la gestion de son personnel notamment en cas d'absence prévue ou inopinée. Il doit s'assurer de la mise en œuvre de tous moyens de signalétiques (affiches, pancartes…) nécessaires à l'information des agents de l'acheteur sur les risques liés aux opérations en cours de réalisation (ex : sols glissants).

Il lui appartient d'avertir son personnel, que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier lui est interdit.

7.4.1.1.2 Personnel exécutant

Le personnel du prestataire amené à utiliser les locaux de l'acheteur se conforme au règlement intérieur et aux règles d'hygiène en vigueur communiqués par l'acheteur. Pour cela, le prestataire s'est engagé à prendre connaissance du règlement intérieur de l'acheteur et à le communiquer à son personnel.

Le prestataire dote le personnel affecté à la réalisation des prestations d'un uniforme adapté et, si nécessaire, de vêtements ou d'équipement de protection individuelle, sans possibilité de confusion avec les uniformes du personnel de l'acheteur. En outre, les agents intervenant sur le bâtiment de l'acheteur portent en permanence l'insigne spécifique du prestataire et disposent de fiches de postes régulièrement mises à jour par le personnel encadrant.

L'acheteur n'est pas autorisé, de quelle que manière que ce soit, à s'immiscer dans les relations sociales du prestataire avec ses agents de propreté.

7.4.1.1.3 Comportement du personnel

Le prestataire est responsable de la discipline, du respect des consignes et de la réglementation par ses employés.

7.4.1.2 Grève et service minimum

En cas de grève de ses agents, le prestataire est tenu :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

- d'en informer l'acheteur dans les meilleurs délais par tout moyen permettant d'avoir date certaine de l'information,
- de prendre préventivement les mesures indispensables afin d'assurer un service minimum,
- d'informer l'acheteur des évolutions et solutions mises en œuvre.

Ce service minimum consiste à assurer :

- le nettoyage des locaux sanitaires, l'approvisionnement et la mise en place des consommables sanitaires dans les appareils et distributeurs,
- la collecte et le vidage des poubelles et corbeilles dans tous les locaux.

La suspension provisoire des prestations de nettoyage sur un bâtiment n'entraîne pas de diminution dumontant forfaitaire mensuel sur la période considérée.

7.4.1.3 Locaux mis à la disposition du prestataire

L'acheteur met à la disposition du prestataire des locaux permettant :

- ✓ le déshabillage et l'habillage du personnel et la sécurité de leurs effets personnels,
- ✓ l'entreposage des appareils et des consommables,
- ✓ le nettoyage, la désinfection et l'entretien des appareils utilisés.

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie de ces locaux sont signés entre l'acheteur et le prestataire. Les locaux fermant à clé doivent être suffisamment spacieux, dotés, entre autres, d'un point de puisage d'eau et d'une évacuation des eaux usées pour le nettoyage des appareils utilisés. Ils doivent, de plus, être ventilés efficacement dans les cas d'utilisation d'appareils sur batteries.

7.4.1.4 Accès au bâtiment

Afin de permettre l'accès au bâtiment, l'acheteur dote le prestataire de clés ou de badges, en quantité suffisante pour que ce dernier réalise les prestations tous les jours de la semaine (du lundi au dimanche) ainsi que les jours fériés et la nuit, le cas échéant.

Un récépissé de remise est établi et signé par le prestataire et l'acheteur et éventuellement accompagné d'un document précisant les règles applicables, en complément des règles suivantes :

- les moyens d'accès ne doivent en aucun cas quitter le bâtiment sans l'accord écrit de l'acheteur,
- les moyens d'accès ne doivent en aucun cas être dupliqués sans l'accord écrit de l'acheteur,
- en cas de perte ou de vol, le prestataire avise sans délai l'acheteur du nombre d'exemplaires manquants, ceux-ci sont remplacés et font l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

Sur demande de l'acheteur et uniquement en cas de perte ou de vol, le prestataire peut se voir contraint de changer à ses frais tout le système d'accès, en complément des moyens d'accès. A la fin des prestations ou en cas d'arrêt anticipé des prestations sur un bâtiment, le prestataire doit restituer lesdits moyens d'accès à l'acheteur.

7.4.1.5 Risque sanitaire de pandémie

En cas de pandémie, le prestataire propose à l'acheteur un plan de continuité des activités « PCA ».
Ce PCA, spécifique à chaque bâtiment, doit être élaboré conjointement avec l'acheteur.

Ce plan de continuité des activités doit détailler notamment les points suivants :

- les principes d'actions (le contexte, les différentes phases d'alerte et la réponse que le prestataire apporte aux différentes phases d'alerte),
- le dispositif et l'organisation mis en place sur le bâtiment de l'acheteur (communication auprès de leur personnel (sensibilisation, tenues spécifiques), définition des protocoles de nettoyage (produits utilisés, méthodes de travail spécifiques…)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

La mise en place de ce PCA implique pour l'acheteur la passation d'un bon de commande de prestations ponctuelles complémentaires de « nettoyage spécifique pandémie ».

7.4.2) Provenance et qualité des matériels et produits

7.4.2.1 Matériels

Est fournie à l'acheteur la liste des matériels utilisés pour exécuter les prestations. Cette liste est accompagnée d'une notice technique précisant notamment la provenance et l'origine de ces matériels ainsi que les références d'utilisation. Il est entendu que le personnel du prestataire a été formé à l'utilisation et à la manipulation des matériels qu'il utilise sur chaque bâtiment.

Le prestataire les présente à l'acheteur sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et les règlements de sécurité. Tout matériel défectueux est mis hors service et remplacé par le prestataire, à ses frais.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit. L'alimentation en courant électrique doit être réalisée avec des matériels offrant toutes les garanties de sécurité (mise à la terre, etc.) et protégés de telle façon qu'un court-circuit dans une machine n'entraîne pas la détérioration des postes d'alimentation en courant électrique des locaux de l'acheteur. Le personnel du prestataire ne doit en aucun cas brancher ses matériels électriques sur les prises de courant prévues pour l'alimentation des ordinateurs.

Les matériels ne doivent, en aucun cas, être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux doivent être protégées et leurs pieds munis de patins protecteurs.

L'acheteur se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers de l'acheteur sans que le prestataire puisse demander le dédommagement. La réparation de tout dommage causé aux installations et équipements est à la charge du prestataire.

7.4.2.2 Produits

Le prestataire valide avec l'acheteur, lors de la réunion préparatoire, la liste des produits utilisés pour l'exécution des prestations (quantité et qualité de fournitures et produits approvisionnés sur le bâtiment de l'acheteur pour la réalisation des prestations). La liste définitive des produits amendée avec l'acheteur est fournie au plus tard 15 jours après le démarrage des prestations. En cours d'exécution, l'acheteur peut contrôler à tout moment l'utilisation des produits conformément à la liste arrêtée au démarrage.

Cette liste est accompagnée :

- des fiches techniques et des fiches de données de sécurité précisant notamment la provenance, l'origine, la composition des produits ainsi que leur certification Ecolabel européen, NF Environnement, Cygne Blanc, Ecocert, Ange Bleu ou leurs équivalents (cf. article 3.1.3 des présentes C.G.E.). Ces documents sont mis à disposition des agents dans le local prévu à cet effet ;
- d'un procès-verbal d'essai précisant notamment le potentiel hydrogène (pH) et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs;
- d'un échantillon référencé de ces produits.

En cas de changement de produits en cours d'exécution, le prestataire informe l'acheteur et lui fournit la liste des produits à jour accompagnée des notices, fiches techniques et fiches de données de sécurité en version papier des nouveaux produits telles que définies ci-dessus.

L'acheteur peut interdire les produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations, ou de compromettre la sécurité des agents/salariés ou qui ne correspondraient pas à sa demande

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

initiale de recourir uniquement à des produits écoresponsables. Tout produit rebuté doit être retiré et remplacé par le prestataire, à ses frais.

Le prestataire doit éviter tout éclairage et écoulement d'eau superflus. Il limite ceux-ci au strict temps nécessaire à l'exécution des prestations.

Les produits sont fournis avec les instructions adéquates sur leur utilisation et les méthodes de dilution appropriées. Ces instructions sont rendues accessibles et exploitables pour les agents de propreté affectés aux prestations et l'encadrement de proximité.

Les produits sont fournis avec les fiches de données de sécurité et les fiches des données environnementales et sanitaires correspondantes et à jour. Elles sont disponibles sous format papier à proximité immédiate des lieux de stockage et d'utilisation des produits.

7.4.3) Installation du matériel et des produits

7.4.3.1 Acheminement des matériels, des produits et des déchets

L'acheminement des matériels et des produits nécessaires à l'exécution des prestations est effectué selon les itinéraires et les horaires autorisés par l'acheteur. Les engins de manutention utilisés sont munis de bandages caoutchoutés ou de pneumatiques. Le prestataire s'assure que le poids des engins est compatible avec la résistance des sols, planchers, terrasses.

7.4.3.2 Stockage des matériels et des produits

Le prestataire ne doit abandonner ou laisser sans rangement après chaque intervention, aucun matériel ou produit en dehors des emplacements autorisés, sous peine de leur évacuation à ses frais sans préavis par l'acheteur.

7.4.3.3 Matériels mis à la disposition du prestataire

Le matériel mis gratuitement à la disposition du prestataire doit être clairement identifié par écrit par l'acheteur. Le prestataire doit signaler toutes les défectuosités constatées et susceptibles d'être dangereuses.

Tout usage irrationnel du matériel entraînant des dommages, donne lieu à des réparations effectuées par l'acheteur aux frais du prestataire.

7.5) Accompagnement par les services de l'UGAP

Le conseiller spécialisé services peut être sollicité pour accompagner l'acheteur, auprès du prestataire, à la parfaite détermination de ses besoins et attendus en matière de prestations de propreté.

Il appartient à l'acheteur de contrôler la complète prise en compte de ses besoins dans le devis établi par le prestataire qu'il peut consulter sur ugap.fr.

Aucune prestation ne peut être exécutée si elle n'a pas fait l'objet d'une commande adressée par l'UGAP au prestataire. L'acheteur effectue sa demande de devis conformément à la procédure en vigueur sur www.ugap.fr.

Afin de permettre un suivi d'exécution des prestations efficace, le prestataire met à disposition de l'acheteur un cahier de liaison, mentionnant notamment les visites sur le bâtiment de l'acheteur, effectuées par le représentant du prestataire sur la durée d'exécution des prestations.

Les constats de défaut de prestations doivent faire l'objet d'une réclamation par l'acheteur sur le site www.ugap.fr afin qu'ils puissent conduire, le cas échéant à l'application de pénalités au prestataire.

Le responsable de la relation commerciale entre l'UGAP et l'acheteur peut être mobilisé par chacune des parties à tout moment de l'exécution du contrat, pour une démarche de médiation visant à apporter une correction pérenne à un dysfonctionnement avéré.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Le cas échéant, l'UGAP adresse une mise en demeure au prestataire afin qu'il respecte ses obligations contractuelles.

7.6) Suivi et vérification des prestations sur le bâtiment

7.6.1) Remise du planning annuel d'exécution des prestations

Le prestataire remet un planning annuel d'exécution des prestations récurrentes et ponctuelles par bâtiment à l'acheteur au plus tard :

- à date de démarrage des prestations sur site pour la première année d'exécution ;
- à date anniversaire pour les autres années d'exécution ;
- suite à toute modification de périmètre à la hausse ou à la baisse en cours d'exécution.

Le planning identifie la date d'exécution de toutes les prestations mises en œuvre pour satisfaire l'obligation du prestataire et ce conformément aux jours d'intervention et aux prestations ponctuelles identifiées dans l'expression de besoins.

La date d'intervention définitive des prestations réalisées à une fréquence supérieure au mois est toutefois validée d'un commun accord avec l'acheteur dans un délai minimum de 10 jours ouvrés avant l'exécution de la prestation. A défaut, l'acheteur se réserve le droit de refuser la prestation le jour de l'intervention.

Les prestations complémentaires sont quant à elles exécutées conformément à la date d'intervention fixée dans le bon de commande.

En cas de retard d'exécution des prestations, l'acheteur doit informer le prestataire sur www.ugap.fr du non-respect du planning d'exécution dans un délai raisonnable et avant la fin de la période mensuelle. Le prestataire dispose dès lors de 3 jours ouvrés pour exécuter ladite prestation. A défaut, des indemnités pour non-respect du planning d'exécution ou de la date d'intervention programmée pourront être appliquées conformément aux modalités fixées à l'article 10.3 ci-après.

Le prestataire met à disposition de l'acheteur le planning à jour. Le prestataire est tenu de présenter le ou les plannings à jour lors de la réunion préparatoire et des réunions de suivi d'activités. Le prestataire informe immédiatement l'acheteur de tout retard ou modification de planning.

7.6.2) Contrôle qualité

Les contrôles qualité ont pour objet de s'assurer du suivi des prestations, conformément à l'annexe 1 aux présentes C.G.E.

7.6.3) Réunions de coordination

Les représentants de l'acheteur et du prestataire organisent des réunions dites de « coordination » conformément au planning annuel prévisionnel remis après la réunion préparatoire. Ces réunions ont pour objectif de coordonner et d'adapter au mieux la réalisation des prestations aux besoins de l'acheteur.

Ces réunions peuvent être établies en fonction de la typologie des bâtiments et de leurs spécificités ainsi que des disponibilités des différents participants. Les fréquences des réunions peuvent être basées sur les périodes d'évaluation trimestrielle.

Lors de ces réunions de coordination, les représentants établissent un bilan quantitatif et qualitatif des prestations, afin de répertorier les éventuels ajustements nécessaires à la réalisation des prestations.

Un compte-rendu de ces réunions est systématiquement établi par le prestataire et communiqué sur www.ugap.fr aux représentants de l'acheteur et de l'UGAP dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du jour suivant la réunion de coordination.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1) Stipulations particulières relatives aux sites sensibles/protégés

Lorsque les prestations s'exercent au profit d'un acheteur détenant sur son ou ses bâtiments des informations ou supports protégés et/ou dont tout ou partie de leur bâtiment est classé en zone protégée en raison de l'activité qui s'y exerce, le prestataire respecte les dispositions suivantes :

8.1.1) Autorisation d'accès à une zone protégée

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'accès par le personnel du prestataire aux zones protégées en raison de l'activité qui s'y exerce est soumis à autorisation préalable pouvant être délivrée à l'issue d'une enquête administrative.

L'acheteur informe le prestataire du classement de tout ou partie de son site en zone protégée, à l'occasion de la réunion préparatoire préalable à l'exécution des prestations prévue aux présentes C.G.E, ainsi que des modalités d'établissement des autorisations d'accès en zone protégée avant le démarrage des prestations.

En cas de non-respect des stipulations figurant ci-dessus, le prestataire peut prétendre à une prolongation de délai pour le démarrage des prestations.

Le prestataire s'engage à communiquer à l'acheteur, la liste des personnes susceptibles d'intervenir en zone(s) protégée(s), dans un délai minimum de 20 jours avant la date d'intervention.

Conformément à l'article L.211-2 du code des relations entre le public et l'administration, le refus de l'autorisation est motivé par l'acheteur sauf lorsque la communication des motifs pourrait être de nature à porter atteinte à l'un des secrets ou intérêts protégés par les dispositions du a au f du 2° de l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

En cas de refus de l'autorisation préalable, le prestataire s'engage à proposer à l'acheteur d'autres personnes jusqu'à acceptation de celles-ci. En tout état de cause, le refus de l'autorisation préalable par l'acheteur est susceptible de retarder la date de démarrage des prestations prévue initialement sans que la responsabilité du prestataire et de l'UGAP puisse être engagée. Ces dispositions particulières n'entraînent aucune modification du prix des prestations.

8.1.2) Dispositions relatives au personnel

Le prestataire s'est engagé à ce que les contrats de travail des personnes intervenant sur des sites des acheteurs détenant des informations ou des supports classifiés, au sens de l'article 3 de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, comportent une clause de protection du secret conforme à la clause type figurant en annexe 17 de ladite l'instruction générale interministérielle.

8.1.3) Enquête administrative

En application des articles L.114-1 et R.114-4 du code de la sécurité intérieure, l'autorité contractante peut solliciter du service compétent que soit diligentée une enquête administrative à l'encontre d'une personne morale et de son personnel. Le service compétent adresse son avis, dans une fiche navette, à l'autorité contractante et au service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité concerné (articles 5.3.2.2 et 5.3.2.3 de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale).

8.1.4) Concernant la tenue vestimentaire du personnel

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Le personnel du prestataire intervenant en zone réservée, doit porter un badge apparent avec sa photo.

8.1.5) Confidentialité

Lorsque le personnel du prestataire intervient sur des sites détenant des informations ou supports protégés classifiés, le prestataire s'engage en outre à respecter la présente clause de confidentialité :

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer, lors de l'exécution des prestations, la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel les prestations sont exécutées ou dans tout lieu dans lequel elles sont exécutées.

Le prestataire reconnaît :

- avoir notamment pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et des dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2020 modifié par l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.
- qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense nationale. Le prestataire reconnaît avoir fait signer par tous les personnels, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations, une déclaration individuelle par laquelle lesdits personnels attestent :

    - avoir notamment pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
    - qu'ils n'ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

En outre, le prestataire s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations.

Le prestataire remet à l'acheteur la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée par l'acheteur ou exigée de lui, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du prestataire.

Le non-respect ou l'inobservation par le prestataire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, est considéré comme une faute pouvant entraîner l'annulation du bon de commande pour faute du prestataire. Les frais en découlant sont à la charge de celui-ci.

8.2) Travail en journée et/ou en continu

8.2.1) Préambule

Le travail en continu et/ou en journée correspond aux interventions des agents de propreté se faisant principalement durant la journée, plutôt qu'en horaires décalés. Elles permettent ainsi d'assurer la continuité de leur temps de travail, plutôt que son fractionnement, sur des plages horaires compatibles avec une vie familiale et sociale. Cette organisation conduit en général les agents à travailler en même temps que les usagers des locaux, bénéficiaires de la prestation.

Dans une démarche de développement durable, les parties prenantes doivent favoriser le travail en journée et/ou continu dans l'objectif de réduire le temps partiel subi par les agents et afin d'atteindre trente (30) % des heures travaillées en journée et/ou en continu. Pour y parvenir, il revient à l'acheteur de porter à la connaissance de son personnel l'objectif de cette démarche ainsi que ses conséquences dans le but de les faire adhérer.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Le cas échéant, la demande de réalisation de l'étude de faisabilité relative à la mise en place du travail en journée et/ou en continu doit être formalisée par l'acheteur dans l'expression de besoins. Cette étude s'applique notamment dans le cas des sites avec reprise de personnel par le prestataire.

Les prestations de propreté exécutées en journée et/ou en continu doivent permettre au prestataire d'intervenir pendant les horaires d'occupation des locaux par les occupants de l'acheteur :

- en conciliant les objectifs de co-activité avec les occupants,
- en garantissant le respect des règles de sécurité en vigueur dans le bâtiment de l'acheteur,
- et en maintenant le niveau de qualité défini contractuellement.

La réussite de cette démarche socio-responsable de mise en œuvre du temps de travail en journée et/ou en continu des agents de propreté nécessite plusieurs prérequis :

1. une action associant, d'une part, l'acheteur et ses occupants et, d'autre part, le prestataire et ses agents,
2. la validation conjointe d'un nouveau protocole de nettoyage donnant satisfaction à toutes les parties et, notamment, aux agents de propreté,
3. un démarrage progressif des nouveaux aménagements d'horaires des prestations,
4. une évaluation des résultats et des effets.

8.2.2 Démarche conseillée dans le cadre d'un bâtiment avec reprise du personnel conseillée

Le passage vers des horaires en journée et/ou en continu requiert obligatoirement une préparation conjointe entre l'acheteur et le prestataire.

Les conditions de réussite relèvent du respect des étapes ci-dessous :

1. **Décision de principe**

Cette décision de principe, émanant de l'acheteur, permet de favoriser les temps en journée / en continu avec les usagers de l'établissement. Pour y parvenir, il revient à l'acheteur de porter à la connaissance des usagers l'objectif de cette démarche ainsi que ses conséquences dans le but de les faire adhérer. Pour cela, il devra notamment :

a. faire un état des lieux de la situation actuelle en sollicitant l'avis des usagers afin de connaître entre autre, leur niveau de satisfaction, les points nécessitant une amélioration et d'échanger sur les solutions pouvant être mises en place avec le C.H.S.C.T. ou avec le C.S.S.C.T.,
b. informer les usagers sur la mise en place de cette nouvelle organisation et ses objectifs (responsabilité sociale),
c. expliquer la démarche de changement que chaque usager devra adopter par la prise de conscience des changements auxquels ils devront faire face et les nouvelles attitudes à adopter,
d. obtenir leur adhésion,
e. formaliser la décision de principe et la transmettre au titulaire.

2. **Etude de faisabilité**

Une étude de faisabilité est effectuée pour chaque bâtiment du bénéficiaire. Cette étude sera réalisée au cours de la première année d'exécution des prestations.

L'étude permet à toutes les parties de définir, entre autres, les objectifs à atteindre (à savoir trente (30) % des heures travaillées à réaliser en journée et/ou en continu), les contraintes à respecter et les conditions de déploiement nécessaires à la réussite de sa mise en œuvre.

3. **Accord sur les modalités d'intervention**

L'acheteur et le prestataire doivent élaborer, conjointement, les nouvelles modalités d'intervention relatives à l'exécution des prestations en journée et/ou en continu. A cet effet, ils doivent :

a. planifier les actions à mettre en place par chacun des intervenants,
b. étudier les rythmes des sites (heures départ arrivée, déjeuner, occupation des salles de réunions, de formation…),

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

c. lister toutes les prestations à effectuer en précisant notamment leur niveau de gêne (aspiration) ou de dangerosité pour autrui (sol mouillé).
d. préciser les prestations susceptibles d'être exclues de la démarche et qui doivent obligatoirement s'effectuer en dehors des horaires d'occupation des locaux. En effet, les prestations doivent être exécutées en prenant toutes les mesures de sécurité utiles pour éviter tout risque de dommages aux personnes et en veillant à minimiser les nuisances sonores, respiratoires et olfactives,
e. comptabiliser le nombre d'agents, le nombre d'heures réalisées et les plages horaires qui devront être effectuées en journée et/ou continu,
f. étudier les solutions les plus optimales pour les agents de propreté,
g. proposer une réorganisation pour chaque bâtiment et, le cas échéant, expérimenter celle-ci sur certains bâtiments pilote afin de mesurer les résultats avant un déploiement généralisé,
h. formaliser et co-signer les nouvelles modalités d'intervention.

4. **Préparation et mise en œuvre du changement**

Le déploiement de la démarche doit se faire de façon progressive et sous contrôle de l'acheteur et du prestataire :

a. information des usagers de l'imminence de la démarche ainsi que de ses enjeux,
b. fixation des règles communes aux usagers et aux agents de propreté au sein d'un même établissement,
c. accompagnement de l'encadrement de proximité notamment au travers de formations pour optimiser les compétences organisationnelles et relationnelles,
d. organisation des entretiens avec les agents de propreté afin de recueillir leurs souhaits professionnels,
e. formation des agents sur l'intervention en coprésence des usagers : organisation de leur poste de travail, relationnel ….

5. **Suivi et évaluation de la mise en œuvre**

L'acheteur et le prestataire évaluent conjointement les résultats :

a. Dans les trois (3) premiers mois, ils comptabilisent le nombre d'agents et le nombre d'heures réalisées en travail en journée et/ou continu.
b. Dans les six (6) premiers mois, ils réalisent un suivi de sa mise en œuvre pour détecter les points opérationnels et/ou relationnels à améliorer et porter immédiatement des actions correctrices,
c. Au bout de six (6) mois, ils mesurent la satisfaction de chaque partie au travers de questionnaires de satisfaction envoyés aux usagers et aux agents de propreté,
d. Ils recueillent et analysent les réponses aux questionnaires pour adapter au mieux le protocole de nettoyage aux besoins,
e. Ils évaluent les résultats qualitatifs via des contrôles contradictoires réalisés entre l'acheteur et le prestataire (ces contrôles doivent être réalisés dès le début de la mise en œuvre).

8.3) Action d'insertion sociale

La clause d'insertion sociale est mise en œuvre par bâtiment, si l'acheteur en a fait la demande dans l'expression de besoin.

Le prestataire s'est engagé à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le prestataire s'est engagé à désigner un interlocuteur « Insertion » (interne ou externe), dont l'identité sera communiquée à l'acheteur au plus tard 15 jours après le démarrage des prestations.

8.4) Audit de sécurité

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté du 18 septembre 2018 portant approbation du cahier des clauses simplifiées de cyber sécurité, l'UGAP ou l'acheteur peut effectuer ou faire effectuer un audit de sécurité auprès du prestataire ou le cas échéant de ses sous-traitants afin de s'assurer de la prise en compte effective du niveau de sécurité requis par ces derniers.

Le prestataire est informé 15 jours à l'avance (date de l'audit, modalités pratiques…).

Par ailleurs, le représentant de l'UGAP, de l'acheteur, ou l'organisme mandaté à cette fin, peut, pendant une période de six mois à compter de la fin ou de la résiliation du marché, exercer un contrôle dans les locaux du prestataire et vérifier notamment que les dispositions en matière de destruction de données ont été effectivement appliquées.

ARTICLE 9 - VERIFICATION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification sont effectuées par l'acheteur au nom de l'UGAP.

9.1) Vérification des prestations dans le cadre du plan d'assurance qualité (P.A.Q.)

Les opérations de vérification des prestations éligibles au P.A.Q. ont lieu conformément à la mise en œuvre du P.A.Q. (annexe 1 aux présentes C.G.E.).

Les prestations mentionnées ci-dessus sont admises à la fin de chaque période mensuelle d'exécution des prestations.

9.2) Vérification des prestations hors P.A.Q.

Les prestations non éligibles au P.A.Q., telles qu'indiquées à l'annexe 1 aux présentes C.G.E., sont vérifiées à l'issue de chaque période mensuelle d'exécution des prestations correspondante.

En l'absence de réserves écrites émises par l'acheteur auprès du prestataire dans un délai de dix (10) jours ouvrés suite à la date d'exécution de la prestation, cette dernière est réputée admise par l'acheteur.

En cas de réserves écrites émises par l'acheteur sur www.ugap.fr auprès du prestataire dans un délai de dix (10) jours ouvrés suite à la date d'exécution de la prestation, ce dernier est tenu d'exécuter à nouveau la ou les prestations ayant fait l'objet des réserves dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de la réclamation. A défaut, une indemnité peut être appliquée au prestataire.

ARTICLE 10. PENALITES

Les indemnités du présent article sont cumulatives.

10.1) Dispositions communes

Les indemnités sont calculées et rétrocédées par l'UGAP à l'acheteur par l'émission d'un avoir.
L'acheteur perçoit des indemnités à partir de quarante-neuf (49) euros minimum au regard de l'application des indemnités réclamées au prestataire.
Dans le cas de résiliation d'un bon de commande, les indemnités sont éventuellement décomptées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

10.2) Pénalités applicables dans le cadre du PAQ

Aucune indemnité n'est appliquée suite aux autocontrôles effectués par le prestataire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Les contrôles contradictoires ne donnent pas lieu à indemnité pendant la période de mise en route prévue à l'annexe 1 aux présentes C.G.E. Toutefois, les indemnités relatives aux défauts d'exécution peuvent, quant à elles, s'appliquer dès le premier mois d'exécution des prestations.

Le montant des indemnités applicables dans le cadre du P.A.Q. est de quarante-neuf (49) euros H.T. minimum.

Dans le cas où l'acheteur constate des défauts d'exécution qui nécessitent, au-delà de l'application d'indemnités, des mesures correctives, l'acheteur en informe l'UGAP afin qu'une mise en demeure soit, le cas échéant, adressée au prestataire.

10.3) Pénalités applicables hors plan d'assurance qualité

Les indemnités pour non dépôt des contrôles sont calculées automatiquement au terme de la période d'évaluation des prestations.

Les autres indemnités sont déclenchées suite à la réclamation de l'acheteur sur www.ugap.fr.

Défaut d'exécution	Montant de l'indemnité (€ HT)
Non fourniture du planning d'exécution des prestations	150€ par bâtiment et par réclamation
Non-respect du planning d'exécution ou de la date d'intervention programmée	• Bâtiment ≤ 300m² : 50 € par bâtiment et par jour de retard • Bâtiment >300m² et <2000m² : 100 € par bâtiment et par jour de retard • Bâtiment ≥ 2000m² : 500 € par bâtiment et par jour de retard
Non dépôt des contrôles contradictoires	15 % du montant du bon de commande mensuel*
Rupture d'approvisionnement des consommables sanitaires	• Bâtiment ≤ 300m² : 150 € par bâtiment et par jour de rupture • Bâtiment >300m² et <2000m² : 300 € par bâtiment et par jour de rupture • Bâtiment ≥ 2000m² : 500 € par bâtiment et par jour de rupture
Absence du représentant du prestataire aux réunions (préparatoire et coordination) ou aux contrôles contradictoires (à défaut d'avoir informé préalablement l'acheteur)	150 € par absence

* Lorsque le montant de l'indemnité calculée pour non dépôt des contrôles est inférieur à 49 €, une indemnité forfaitaire de 49 € est appliquée.

ARTICLE 11 - PAIEMENT

Les modalités de paiement entre l'UGAP et l'acheteur sont celles définies à l'article 9 des CGV susvisées.

11.1) Demande de paiement des prestations forfaitaires

Le paiement des prestations forfaitaires est exigible mensuellement à terme échu, le cas échéant par bâtiment ou par site selon le choix opéré par l'acheteur (cf. article « Facturation et paiement des prestations » de la convention).

11.2) Demande de paiement des prestations complémentaires et fournitures associées

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Le paiement des prestations complémentaires et fournitures associées est exigible après l'exécution de ces dernières, et, le cas échéant, la signature du bon d'intervention par l'acheteur.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1) Confidentialité

Le prestataire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du prestataire ou de l'acheteur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

De plus, le prestataire s'engage à respecter et faire respecter par ses employés et préposés, le secret le plus absolu sur les informations, documents et procédures dont ils auraient connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

En particulier, le prestataire s'engage à ne pas utiliser, sans l'accord de l'acheteur selon le cas, ses connaissances sur les produits, logiciels, lieux d'implantation des prestations, pour accéder ou permettre à des tiers d'accéder aux informations détenues par l'acheteur, qu'il s'agisse de données, de programmes, de documents relatifs à une procédure de mise en concurrence ou de toutes autres informations.

Pendant toute la durée d'exécution des prestations, le prestataire s'est engagé en outre à prendre les mesures nécessaires pour garantir la neutralité de ses services vis-à-vis du contenu des messages transmis et le secret des correspondances.

En particulier le prestataire ne peut utiliser les coordonnées ou les données de facturation de l'acheteur pour une prospection ou une opération commerciale, à l'exception de celles concernant l'activité autorisée et relevant de la relation contractuelle entre le prestataire, l'UGAP et l'acheteur.

Le prestataire ne communique pas à des tiers les informations de facturation qu'il détient, sauf pour le respect des lois applicables.

Le prestataire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution des prestations. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties.

12.2) Protection des données à caractère personnel

Qualification des parties

Dans le cadre de la gestion administrative du marché, l'UGAP est qualifiée de responsable de traitement.

S'agissant de l'exécution des prestations objet des présentes CGE et nécessitant un traitement de données à caractère personnel entre l'acheteur et le prestataire, par principe, l'acheteur est qualifié juridiquement de responsable de traitement, cependant que le prestataire est sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par suite, l'acheteur et le prestataire concluent directement un accord relatif à la protection des données, conformément à l'article 28 du règlement précité.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

Toutefois, il est rappelé que cette qualification de principe des rapports contractuels entre l'acheteur et le prestataire en matière de traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, traitement par traitement, avant l'exécution des prestations objets de la commande.

L'acheteur et le prestataire restent libres de qualifier autrement leurs rôles respectifs dans les activités de traitement qu'elles sont amenées à réaliser pour l'exécution des prestations.

Dans chacun des scenarii précédemment cités, il appartient à l'acheteur et au prestataire de faire leur affaire personnelle des formalités leur incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données, de sorte que l'UGAP ne peut être tenu responsable, à un titre quelconque, de tout préjudice, direct ou indirect, résultant de l'inexécution de leurs obligations respectives.

Engagements des parties

L'acheteur doit respecter toute disposition résultant :

- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le prestataire s'est engagé à respecter la règlementation applicable à la protection des données à caractère personnel ainsi que son obligation de confidentialité. A titre supplétif des stipulations convenues, le cas échéant, entre les parties dans le cadre d'un accord dédié à la protection des données, le prestataire s'est engagé notamment à :

- collecter, traiter et héberger les données à caractère personnel confiées par l'acheteur dans le respect, le cas échéant, de ses instructions écrites - à défaut, conformément à la règlementation précitée ;
- garantir le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de transferts de données personnelles (article 44 et suivants du RGPD) ;
- mettre en œuvre toute mesure technique et organisationnelle appropriée pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- assister, le cas échéant, l'acheteur dans sa réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données lorsque le ou les traitements de données personnelles issus de la prestation objet du marché sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- respecter les droits des personnes concernées par le traitement de données personnelles objet de la prestation ;
- notifier au responsable du traitement toute violation de donnée dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et en informer l'UGAP.

De plus, à l'occasion de l'exécution des prestations, le prestataire est susceptible d'avoir accès à certaines données à caractère personnel soumises à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à cette loi, le prestataire s'est engagé à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Le prestataire s'est engagé donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel qui lui sont confiées, autrement que dans le strict cadre de l'exécution des prestations ;
- ne pas utiliser les documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel à des fins autres que celles spécifiées aux prestations ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

- ne pas divulguer les informations à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, autrement que dans le strict cadre de l'exécution des prestations;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques relatifs aux informations à caractère personnel en cours d'exécution des présentes ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations à caractère personnel traitées pendant la durée des prestations.

L'acheteur et/ou l'UGAP peuvent procéder à toute vérification qui paraîtrait utile pour constater le respect de ses obligations par le prestataire au titre du présent article.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_48-DE

ANNEXES

- Annexe 1 : Plan d'Assurance Qualité
- Annexe 2 : Grilles d'évaluation
- Annexe 3 : Description des familles de locaux
- Annexe 4 : Descriptif indicatif des prestations
- Annexe 5 : Définition des prestations ponctuelles
- Annexe 6 : Prestations de dératisation/désourisation, désinsectisation et dépigeonnage

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_49

Approuver l'accord-cadre relatif à l'achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_49

Marchés publics et concession de service public

Achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux

Objet : Approuver l'accord-cadre relatif à l'achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-6;

Vu le cahier des charges rédigé par la Direction des ressources humaines et par la Direction de la prévention et de la tranquillité publique exposant les cinq (5) lots comme suit :

- Lot 1 : Vêtements de travail et blouses ;

- Lot 2 : Gants ;

- Lot 3 : Chaussures de sécurité ;

- Lot 4 : Équipement de protection individuelle ;

- Lot 5 : Vêtements, chaussures, armements et accessoires de travail de protection et sécurité pour la Police Municipale ;

Vu la publication réalisée au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 11 avril 2025 au n° 25-41897 ainsi que sur le profil acheteur, maximilien.fr du 14 avril 2025 ;

Vu les candidatures et les offres réceptionnées du 15 mai 2025 ;

Vu le rapport d'analyse rédigée par la Direction des ressources humaines et par la Direction de la prévention et de la tranquillité publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 juin 2025 ;

Considérant que le précédent accord-cadre à bons de commande notifié en date du 27 juillet 2021 prendra fin le 26 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce marché ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Approuve l'accord-cadre relatif à l'achat de vêtement de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux, à passer avec les prestataires suivants :

Lot 1 : Vêtements de travail et blouses avec la société CREA'TOP

Lot 2 : Gants avec la société LEGALLAIS

Lot 3 : Chaussures de sécurité avec la société LEGALLAIS

Lot 4 : Équipement de protection individuelle avec la société CREA'TOP

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Lot 5 : Vêtements, chaussures, armements et accessoires de travail [illegible] pour la Police Municipale avec la société G.K PROFESSIONAL.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois, soit un total de quatre (4) ans.

Article 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les actes modificatifs, actes de sous-traitance, et éventuels actes relatifs à la résiliation de l'accord-cadre en ce qu'il est alloti en cinq (5) lots selon les montants maximums suivants sur un an :

Lot 1 : 70.000 € HT ;

Lot 2 : 10.000 € HT ;

Lot 3 : 15.000 € HT ;

Lot 4 : 35. 000 € HT ;

Lot 5 : 50.000 € HT.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux sociétés CRE'ATOP, LEGALLAIS et GK PROFESSIONAL et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

---

ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ, ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

-

LOT n°1 VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET BLOUSES

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 6
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 7
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	marches@mairie-bagneux.fr
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	Mr MERIRES STEPHANE
Agissant en qualité de	Président

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société .....CREA'TOP..... sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	SAS CREA'TOP
Adresse	15 RUE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS – BP 40 – 95240 CORMEILLES EN PARISIS
Adresse électronique	creatop@creatop.fr
Numéro de téléphone	01.39.31.70.70
Télécopie	01.39.31.70.71

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Numéro de SIRET	377 966 692 000 2
Code APE	4649Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR61377966692

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux - Lot 1 (Vêtements de travail et blouses)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ au lot n°1: Vêtements de travail et blouses

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) , catalogue du titulaire et sur devis pour des prestations ponctuelles.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :
70.000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

REMISE SUR LE VOLUME ANNUEL DE COMMANDE

Le titulaire consent à appliquer une réduction sur les prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en fonction du volume cumulé annuel de commandes fermes passées par l'acheteur, par lot.
En cas de reconduction du marché, le cumul est remis à zéro à date anniversaire, sauf stipulation contraire.

Ainsi, les seuils de commandes et de remises s'expriment de façon suivante :

Lot 1 : Vêtements de travail et blouses

Volume cumulé annuel en euro HT atteint	Remise appliquée sur les prix du BPU
70 000€	1%

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 27 juillet 2025 ou le jour de la notification au(x) titulaire(x) si celle-ci intervient postérieurement au 27 juillet 2025.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : ___15 jours articles sans logo et 20 jours articles avec logo_____ [à compléter par le candidat] en jours calendaires.

En période d'urgence : Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : _2 jours articles stock sans logo_____ [à compléter par le candidat] en jours calendaires.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	
Pour les prestations suivantes	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☒ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MERIRES STEPHANE	**Cormeilles, le 15.05.25**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par ..... et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

bpifrance

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE Bpifrance Financement

TITULAIRE DU COMPTE

CREA TOP STE
15 RUE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS
95240 CORMEILLES EN PARISIS

Bpifrance Financement

27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC

94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00002130945	95	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0021	3094	595	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

CODE BIC	CPMEFRPPXXX

✂----------

bpifrance

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE Bpifrance Financement

TITULAIRE DU COMPTE

CREA TOP STE
15 RUE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS
95240 CORMEILLES EN PARISIS

Bpifrance Financement

27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC

94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00002130945	95	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0021	3094	595	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

CODE BIC	CPMEFRPPXXX

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

---

ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ, ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

-

LOT n°2 GANTS

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 6
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 7
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 8
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	marches@mairie-bagneux.fr
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	MARC COURBON
Agissant en qualité de	DIRECTEUR DES EXPERTISES TECHNIQUES TRANSVERSES

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société LEGALLAIS sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	LEGALLAIS SAS
Adresse	7 RUE D'ATALANTE – CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Adresse électronique	accordcadre@legallais.com pour toute demande liée à un devis, une commande (…) servicecontrat@legallais.com pour toute demande

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

	administrative liée à votre marché (notification,…)
Numéro de téléphone	Demande liée au marché 02.31.53.39.78 – 02.31.53.39.79 Demande commerciale 02.31.230.230 – FAX 02.31.930.930
Télécopie	
Numéro de SIRET	563 820 489 00182
Code APE	46.74A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR20 563 820 489

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux - Lot 2 (Gants)

Cet acte d'engagement correspond :

☐ au lot n°2: Gants

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) , catalogue du titulaire, et sur devis pour des prestations ponctuelles.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :
10.000,00 €

REMISE SUR LE VOLUME ANNUEL DE COMMANDE

Le titulaire consent à appliquer une réduction sur les prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en fonction du volume cumulé annuel de commandes fermes passées par l'acheteur, par lot.
En cas de reconduction du marché, le cumul est remis à zéro à date anniversaire, sauf stipulation contraire.

Ainsi, les seuils de commandes et de remises s'expriment de façon suivante :

Lot 2 "Gants":

Volume cumulé annuel en euro HT atteint	Remise appliquée sur les prix du BPU
	0%

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 27 juillet 2025 ou le jour de la notification au(x) titulaire(x) si celle-ci intervient postérieurement au 27 juillet 2025.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 18 heures pour les produits en stock et 23 jours ouvrés pour le spécifique.

En période d'urgence : Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 18 heures pour les produits en stock et 15 jours ouvrés pour le spécifique.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	LEGALLAIS SAS
Pour les prestations suivantes	LOT 2 GANTS
Domiciliation	ROUEN CENTRE FINANCIER
Code banque	20041
Code guichet	01014
N° de compte	0003291F035
Clé RIB	35
IBAN	FR8020041010140003291F03535
BIC	PSSTFRPPROU

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité	Lieu et date de signature	Signature

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

du signataire (*)		
MARC COURBON DIRECTEUR DES EXPERTISES TECHNIQUES TRANSVERSES	**HEROUVILLE SAINT CLAIR** **15/05/25**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

<u>En cas de remise contre récépissé :</u>
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

<u>En cas d'envoi via le profil acheteur :</u>
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°….. afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par …… et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

A	
Le	
Signature	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

---

ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ, ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

-

LOT n°3 CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 6
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 7
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 8
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	marches@mairie-bagneux.fr
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	MARC COURBON
Agissant en qualité de	DIRECTEUR DES EXPERTISES TECHNIQUES TRANSVERSES

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société LEGALLAIS SAS sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	LEGALLAIS SAS
Adresse	7 RUE D'ATALANTE – CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Adresse électronique	accordcadre@legallais.com pour toute demande liée à un devis, une commande (…) servicecontrat@legallais.com pour toute demande

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

	administrative liée à votre marché (notification,…)
Numéro de téléphone	Demande liée au marché 02.31.53.39.78 – 02.31.53.39.79 Demande commerciale 02.31.230.230 – FAX 02.31.930.930
Télécopie	
Numéro de SIRET	563 820 489 00182
Code APE	46.74A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR20 563 820 489

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux - Lot 3 (Chaussures de sécurité)

Cet acte d'engagement correspond :

☐ au lot n°3: Chaussures de sécurité

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et catalogue du titulaire, et sur devis pour des prestations ponctuelles.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :
15.000,00 €

REMISE SUR LE VOLUME ANNUEL DE COMMANDE

Le titulaire consent à appliquer une réduction sur les prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en fonction du volume cumulé annuel de commandes fermes passées par l'acheteur, par lot.
En cas de reconduction du marché, le cumul est remis à zéro à date anniversaire, sauf stipulation contraire.

Ainsi, les seuils de commandes et de remises s'expriment de façon suivante :

Lot 3 "Chaussures de sécurité"

Volume cumulé annuel en euro HT atteint	Remise appliquée sur les prix du BPU
	0%

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 27 juillet 2025 ou le jour de la notification au(x) titulaire(x) si celle-ci intervient postérieurement au 27 juillet 2025.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 18 heures pour les produits en stock et 23 jours ouvrés pour le spécifique.

En période d'urgence : Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 18 heures pour les produits en stock et 15 jours ouvrés pour le spécifique.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	LEGALLAIS SAS
Pour les prestations suivantes	LOT 2 GANTS
Domiciliation	ROUEN CENTRE FINANCIER
Code banque	20041
Code guichet	01014
N° de compte	0003291F035
Clé RIB	35
IBAN	FR8020041010140003291F03535
BIC	PSSTFRPPROU

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité	Lieu et date de signature	Signature

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

du signataire (*)		
MARC COURBON DIRECTEUR DES EXPERTISES TECHNIQUES TRANSVERSES	**HEROUVILLE SAINT CLAIR** **15/05/25**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

<u>En cas de remise contre récépissé :</u>
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

<u>En cas d'envoi via le profil acheteur :</u>
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°….. afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par …… et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

A	
Le	
Signature	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

---

ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ, ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

-

LOT n°4 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 6
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 7
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	marches@mairie-bagneux.fr
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	Mr MERIRES Stéphane
Agissant en qualité de	Le Président

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société .....CREA'TOP..... sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	SAS CREA'TOP
Adresse	15 RUE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS – BP 40 – 95240 CORMEILLES EN PARISIS
Adresse électronique	creatop@creatop.fr
Numéro de téléphone	01.39.31.70.70
Télécopie	01.39.31.70.71

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Numéro de SIRET	377 966 692 000 2
Code APE	4649Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR61377966692

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux - Lot 4 (équipements de protection individuelle)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ au lot n°4: équipements de protection individuelle

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et catalogue du titulaire, et sur devis pour des prestations ponctuelles.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :
35.000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

REMISE SUR LE VOLUME ANNUEL DE COMMANDE

Le titulaire consent à appliquer une réduction sur les prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en fonction du volume cumulé annuel de commandes fermes passées par l'acheteur, par lot.
En cas de reconduction du marché, le cumul est remis à zéro à date anniversaire, sauf stipulation contraire.

Ainsi, les seuils de commandes et de remises s'expriment de façon suivante :

Lot 4 : "équipements de protection individuelle"

Volume cumulé annuel en euro HT atteint	Remise appliquée sur les prix du BPU
35.000€	1%

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 27 juillet 2025 ou le jour de la notification au(x) titulaire(x) si celle-ci intervient postérieurement au 27 juillet 2025.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : __15 jours_____ [à compléter par le candidat] en jours calendaires.

En période d'urgence : Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : __2 jours sur articles stock_____ [à compléter par le candidat] en jours calendaires.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 6. PAIEMENT – VOIR RIB

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	
Pour les prestations suivantes	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☒ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MERIRES STEPHANE, le Président	**Cormeilles, le 15/05/25**	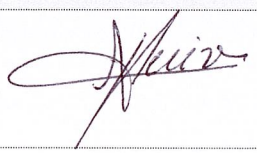

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par ..... et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

bpifrance

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE Bpifrance Financement

TITULAIRE DU COMPTE

CREA TOP STE
15 RUE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS
95240 CORMEILLES EN PARISIS

Bpifrance Financement

27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC

94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00002130945	95	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0021	3094	595	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

CODE BIC	CPMEFRPPXXX

✂----------

bpifrance

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE Bpifrance Financement

TITULAIRE DU COMPTE

CREA TOP STE
15 RUE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS
95240 CORMEILLES EN PARISIS

Bpifrance Financement

27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC

94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00002130945	95	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0021	3094	595	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

CODE BIC	CPMEFRPPXXX

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

---

ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ, ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

-

LOT n°5 VÊTEMENTS, CHAUSSURES, ARMEMENTS ET ACCESSOIRES DE TRAVAIL DE PROTECTION ET SÉCURITÉ POUR LA POLICE MUNICIPALE

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

---

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 5
Article 6. Paiement 6
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 6
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 7
Article 10. Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché) 7
Article 11. Nantissement ou cession de créances 8
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	marches@mairie-bagneux.fr
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	Georges KUMUCHIAN
Agissant en qualité de	Président de GK PRODUCTIONS, GK PRODUCTIONS présidente de GK PROFESSIONAL

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société GK PROFESSIONAL sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	SAS GK PROFESSIONAL
Adresse	159 AVENUE GALLIENI - 93170 BAGNOLET
Adresse électronique	uniform@gkpro.fr
Numéro de téléphone	03.44.54.97.03
Télécopie	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Numéro de SIRET	444 484 042 00023
Code APE	1512Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR25 444 484 042

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux - Lot 5 (vêtements, chaussures, armements et accessoires de travail de protection et sécurité pour la Police municipale)

Cet acte d'engagement correspond :

☒ au lot n°5: vêtements, chaussures, armements et accessoires de travail de protection et sécurité pour la Police municipale

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) , catalogue du titulaire, et sur devis pour des prestations ponctuelles.

MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :
50.000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

REMISE SUR LE VOLUME ANNUEL DE COMMANDE

Le titulaire consent à appliquer une réduction sur les prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en fonction du volume cumulé annuel de commandes fermes passées par l'acheteur, par lot.
En cas de reconduction du marché, le cumul est remis à zéro à date anniversaire, sauf stipulation contraire.

Ainsi, les seuils de commandes et de remises s'expriment de façon suivante :

Lot n°5: vêtements, chaussures, armements et accessoires de travail de protection et sécurité pour la Police municipale

Volume cumulé annuel en euro HT atteint	Remise appliquée sur les prix du BPU
	0%

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 27 juillet 2025 ou le jour de la notification au(x) titulaire(x) si celle-ci intervient postérieurement au 27 juillet 2025.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 3[à compléter par le candidat] en jours calendaires pour les produits standards et 8 jours calendaires pour la personnalisation hors armement, hors commande spéciale, hors sur-mesure.
Vous avez la possibilité de récupérer la marchandise directement dans notre magasin PM situé à Saint-Maximin (60) le jour J ou au plus tard 24h maximum après réception de votre bon de commande et de l'autorisation préfectorale d'acquisition, de détention et conservation d'armes catégorisées.

En période d'urgence : Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 3[à compléter par le candidat] en jours calendaires pour les produits standards et 8 jours calendaires pour la personnalisation hors armement, hors commande spéciale, hors sur-mesure.
Vous avez la possibilité de récupérer la marchandise directement dans notre magasin PM situé à Saint-Maximin (60) le jour J ou au plus tard 24h maximum après réception de votre bon de commande et de l'autorisation préfectorale d'acquisition, de détention et conservation d'armes catégorisées.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	GK PROFESSIONAL
Pour les prestations suivantes	
Domiciliation	MAISONS ALFORT - BPIFRANCE FINANCEMENT
Code banque	18359
Code guichet	00043
N° de compte	00008672945
Clé RIB	08
IBAN	FR76 1835 9000 4300 0086 7294 508
BIC	CPMEFRPPXXX

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	☒ OUI ☐ NON
Cotraitant 2	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 3	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 4	☐ OUI ☐ NON
Cotraitant 5	☐ OUI ☐ NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Georges KUMUCHIAN **Président de GK PRODUCTIONS, GK PRODUCTIONS présidente de GK PROFESSIONAL**	**A BAGNOLET** **LE 13.05.2025**	GK PROFESSIONAL 159 AVAGALLIEN 93177 BAGNOLET CEDEX Siret: 444 484 042 00023

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

<u>En cas de remise contre récépissé :</u>
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

<u>En cas d'envoi via le profil acheteur :</u>
Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°….. afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par …… et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

A	
Le	
Signature	

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_49-DE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_50-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_50

Actualisation de l'article 2 relatif aux types et taux de vacation des personnels de l'Education nationale

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_50-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_50

Personnel

Taux de vacation du personnel de l'Education nationale

Objet : Actualisation de l'article 2 relatif aux types et taux de vacation des personnels de l'Education nationale

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_50-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ainsi que les articles L2121-12 et L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Considérant la volonté d'associer les personnels de l'Éducation nationale pour des missions quotidiennes effectuées au sein des établissements publics de la Commune en lien avec les équipes municipales sur les temps périscolaires ;

Considérant les taux fixés par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, publié au bulletin officiel de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 02/03/2017, déterminant les montants horaires maximum à verser aux personnels de l'Éducation nationale, au titre de prestations annexes servies pour les collectivités territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la rémunération de chaque vacation à compter du 1er septembre 2025 et leur mode de réactualisation comme suit :

Ville enseignants

		Taux horaires			
	décret n°2016-670	Instituteurs	Professeurs des écoles	Professeurs des écoles	
	Taux horaire	Instituteur	classe normale	hors classe	
Accueils Périscolaires matin ou soir	1 h	10,68	11,91	13,11	DECRET
Pause méridienne	1 h	10,68	11,91	13,11	DECRET
Etudes - direction	1 h	20,03	22,34	24,57	DECRET

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_50-DE

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_51-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_51 — **Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_51-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_51

Personnel

Tableau des emplois et des effectifs

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_51-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 L 332-8 , L . 542-2 et L.542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_36 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant création du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 3 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 10 juin 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : modifie le tableau des emplois de la commune de Bagneux comme suit :

DIRECTION	EMPLOI/ POSTE	SOLDE CRÉATION/SUPPRESSION	Temps de travail hebdo-madaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdo-madaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérar-chique	GROUPE RIFSEEP	CE	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)
Éducation	Animateur.trice péri et extrascolaire	8	1 x 8	0	Catégorie C	C 2.1	CE	Adjoints territoriaux d'animation
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	-7	1 x - 7	0	Catégorie B	B 2.1	CE	Auxiliaires de puériculture
Petite enfance	Aide Auxiliaire de puériculture	10	1 x 10	0	Catégorie C	C 2.2	CE	Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents spécialisés des écoles maternelles
Petite enfance	Assistant.e administratif.ve	-1	1	0	Catégorie C	C 2.2	CE	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation /Adjoints techniques
Direction des Affaires culturelles	Directeur.trice du pôle des Arts visuels	1	1	0	Catégorie A	A 3.2	CE	Attachés
Direction des Affaires culturelles	Chargé.e de mission Art dans la ville	-1	1	0	Catégorie A	A 4.2	CE	Attachés

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_51-DE

Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable du secteur voirie et mobilité	-1	1	0	Catégorie A	A 3.1	CE	Ingénieurs / Attachés / Techniciens
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable du secteur Infrastructures et services urbains	1	1	0	Catégorie A	A 3.1	CE	Ingénieurs / Attachés / Techniciens
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable du secteur Espaces verts	-1	1	0	Catégorie A	A 3.1	CE	Ingénieurs / Attachés / Techniciens
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable du secteur Environnement et Espaces verts	1	1	0	Catégorie A	A 3.1	CE	Ingénieurs / Attachés / Techniciens
Direction des Espaces Publics et Environnement	Chargé.e de mission Développement durable	-1	1	0	Catégorie A	A 4.2	CE	Attachés / Ingénieurs / Techniciens
Direction des Espaces Publics et Environnement	Concepteur.trice en paysage	1	1	0	Catégorie A	A 4.2	CE	Ingénieur / Attachés / Techniciens

Article 2 : Les emplois créées pourront être occupés par des contractuel.le.s dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emploi et au grade du poste.

Article 3 : affecte les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_52-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 5
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_52

Retrait de la délibération de maintien à 100% de la rémunération des agents publics pendant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_52-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_52

Administration générale

Contrôle de légalité - retrait délibération relative au maintien de salaire à 100%.

Objet : **Retrait de la délibération de maintien à 100% de la rémunération des agents publics pendant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire.**

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_52-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatifs aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congés de maladie ordinaire ou en congé maladie ;

Vu le recours gracieux du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt formulé par courrier en date du 26 mai 2025, au titre du contrôle de légalité ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 juin 2025 ;

Considérant que les nouvelles règles de rémunération des agents publics placés en congés de maladie ordinaire ou en congé de maladie impose un taux de rémunération de 90 % du traitement ;

Considérant que la commune de Bagneux a fixé ce taux, en faveur des agents communaux balnéolais, à 100 % du traitement ;

Considérant que Monsieur le Préfet a contesté la légalité de cette délibération en demandant son retrait ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : procède au retrait de la délibération n° DEL_20250408_24 portant sur la rémunération du congé de maladie ordinaire qui maintient le taux de rémunération des agents communaux balnéolais à 100 % durant les trois premiers mois d'un congé maladie ordinaire .

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_52-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_53-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_53 — **Vœu du Conseil municipal pour soutenir l'hôpital Montsouris**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_53-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_53

Administration générale

Vœu - Soutien à l'hôpital Montsouris

Objet : Vœu du Conseil municipal pour soutenir l'hôpital Montsouris

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_53-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : le vœu suivant est adopté :

« Considérant l'importance cruciale de l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM) pour la santé de nos administré.e.s, en raison de sa proximité géographique et de son accessibilité via les transports en commun ;
Considérant la qualité et la modernité des services de santé prodigués par l'IMM, fruit du travail de plus de 1700 professionnel.le.s dont l'activité croissante est aujourd'hui menacée ;
Considérant le risque financier majeur que représente la dette de 120 millions d'euros accumulée par l'Institut suite à d'importants investissements ces vingt dernières années pour garantir une qualité de soins, mettant en péril sa pérennité ;
Considérant la procédure de redressement judiciaire de l'établissement ouverte le 3 février dernier ;
Considérant que l'État, propriétaire du terrain et signataire d'une convention d'occupation avec l'IMM jusqu'en 2043, a été informé à plusieurs reprises de cette situation critique par l'établissement lui-même, sans lui apporter de réponse ;
Considérant que la ville de Bagneux est activement engagée dans le renforcement de son offre de soins, afin de répondre au mieux aux besoins de sa population.

Affirme sa ferme volonté de défendre l'Institut Mutualiste Montsouris et son personnel, acteurs essentiels de la santé pour les Balnéolais.es
Demande instamment au gouvernement de procéder au versement immédiat de l'aide financière exceptionnelle initialement inscrite au budget 2024 de l'État, mais toujours non allouée à l'IMM ;
Exige du gouvernement qu'il mette tout en œuvre pour garantir que tout projet de reprise assure le maintien durable de l'ensemble des équipes de l'établissement et la continuité de ses activités en secteur 1 ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_53-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_54-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_54 **Voeu de soutien au peuple palestinien**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_54-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_54

Administration générale

Voeu de soutien au peuple palestinien

Objet : Voeu de soutien au peuple palestinien

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :
Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_54-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : le vœu suivant est adopté :

« Le conseil municipal de Bagneux, réuni en séance le 17 juin 2025, exprime avec gravité et indignation sa profonde inquiétude face à la situation tragique et la famine que subit actuellement le peuple palestinien à Gaza et dans les territoires palestiniens occupés.
Depuis plusieurs mois, des bombardements massifs, des déplacements forcés, le blocus total de l'aide humanitaire, la destruction d'infrastructures civiles essentielles et la famine organisée ont conduit à la mort de plus de 50 000 personnes, dont un nombre effrayant d'enfants. Cette violence systémique, exercée par l'armée israélienne sous la conduite du gouvernement d'extrême droite de Benyamin Netanyahou, est un génocide et une véritable politique de nettoyage ethnique visant à l'effacement du peuple palestinien, à une nouvelle Nakba (catastrophe) et à l'annexion de l'ensemble des territoires de Gaza, de Jérusalem-est et de la Cisjordanie.
Ces actes sont en violation flagrante du droit international, du droit humanitaire et des principes fondamentaux de l'humanité. Ils suscitent l'indignation de millions de citoyens dans le monde, en France, et à Bagneux, où plusieurs centaines de personnes se sont rassemblées le dimanche 25 mai place du marché Léo Ferré pour témoigner de leur solidarité avec le peuple palestinien et exiger une action forte des autorités françaises.

Aussi, le conseil municipal de Bagneux

- Réaffirme sa solidarité totale avec le peuple palestinien et confirme le renforcement du programme de coopération avec le centre culturel Al Bustan à Jérusalem Est.
- Dénonce les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de génocide perpétrés à Gaza et dans les territoires occupés ;
- Demande solennellement au Président de la République française de prendre sans délai des mesures claires et contraignantes, à savoir :

    - La reconnaissance officielle immédiate et sans conditions de l'État de Palestine;
    - La suspension de toutes les relations diplomatiques, économiques, culturelles, militaires et institutionnelles avec l'État d'Israël, tant qu'un cessez-le-feu effectif, durable et contrôlé par la communauté internationale n'est pas mis en œuvre ;
    - Une intervention forte de la France auprès de l'Union européenne pour rompre l'accord d'association UE-Israël, adopter des sanctions diplomatiques et économiques, et décréter un embargo total sur les armes et équipements militaires à destination d'Israël.

  Il en va de notre responsabilité morale, humaine et politique. L'inaction de la France face à un tel génocide serait une complicité.

- Le conseil municipal appelle aussi l'ensemble des communes de France à se mobiliser et à porter ces exigences auprès des plus hautes autorités de l'État, dans un esprit de paix, de justice et de dignité pour les peuples ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_54-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Directrice Générale des Services